



Cour des comptes

# Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2020 de la Région wallonne



Rapport  
*Approuvé par la chambre française du 23 septembre 2020*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2020</b>	<b>4</b>
<b>Introduction</b>	<b>4</b>
Méthode	4
Délibération budgétaire n° 2020/01	4
Délibération budgétaire n° 2020/02	5
<b>1. Norme et trajectoire budgétaire</b>	<b>6</b>
1.1. Environnement européen	6
1.2. Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Région wallonne	6
<b>2. Effets de l'ajustement sur les soldes budgétaires et de financement</b>	<b>8</b>
2.1 Soldes budgétaires des services du gouvernement	8
2.2 Calcul du solde de financement	8
2.2.1 <i>Solde budgétaire net</i>	10
2.2.2 <i>Solde des institutions consolidées (270,9 millions d'euros)</i>	10
2.2.3 <i>Corrections SEC (966,7 millions d'euros)</i>	14
<b>3. Ajustement du budget des recettes</b>	<b>18</b>
3.1 Aperçu général	18
3.2 Recettes transférées	18
3.2.1 <i>Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales</i>	19
3.2.2 <i>Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral</i>	19
3.2.3 <i>Moyens perçus de la Communauté française - Accords de la Sainte-Émilie</i>	20
3.2.4 <i>Recettes provenant des amendes routières (article 49.02.43 du secteur II – recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes)</i>	20
3.2.5 <i>Dotation de la Communauté française (article 49.02 et 49.04 de la division 12 du titre 1 – secteur 2)</i>	21
3.3 Recettes fiscales	22
3.3.1 <i>Impôts régionaux</i>	22
3.3.2 <i>Taxes régionales</i>	25
3.4 Recettes diverses non fiscales	25
3.5 Produits d'emprunts	26
<b>4. Ajustement du budget général des dépenses</b>	<b>27</b>
4.1. Aperçu général	27
4.2. Analyse du dispositif	27
4.3. Évolution de l'encours des engagements	29
4.4. Analyse de l'évolution des dépenses	29

<b>5. Fonds budgétaires</b>	<b>40</b>
5.1 Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés	40
5.2 Programmation des objectifs en termes SEC	41
5.3 Commentaires sur différents fonds	42
5.3.1 <i>Fonds Kyoto</i>	42
5.3.2 <i>Fonds des infractions routières</i>	42
5.3.3 <i>Fonds du trafic routier</i>	43
5.3.4 <i>Fonds pour la protection de l'environnement</i>	43
5.3.5 <i>Fonds pour la gestion des déchets</i>	43
5.4 Autres recettes affectées	44
<b>6. Dette directe régionale</b>	<b>45</b>
6.1 Évolution de la dette directe de 2014 à 2019	45
6.2 Évolution des besoins de financement	45
6.3 Situation de la dette directe et de la trésorerie au 30 juin 2020	46
6.4 Risque de taux	46
6.5 Évaluation externe du rating financier	47
<b>7. Ajustement du budget des organismes</b>	<b>48</b>
7.1 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles	48
7.2 Sofico	50
<b>Annexe 1 – Évolution des crédits de dépenses 2020 par division organique et par programme et exécution au 31 août 2020</b>	<b>53</b>
<b>Annexe 2 – Évolution des crédits de dépenses 2020 pour les articles de base relatifs aux mesures liées à la Covid et à la relance post-Covid et exécution au 31 août 2020</b>	<b>60</b>
<b>Annexe 3 – Évolution des soldes des fonds budgétaires en 2020</b>	<b>62</b>
<b>Annexe 4 – Suivi des consommations des dépenses Covid-19 de l'Agence wallonne de la santé, de l'action sociale, du handicap et des familles au 4 septembre 2020</b>	<b>64</b>

# Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets de l'année 2020

## INTRODUCTION

### Méthode

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 52, § 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement wallon, la Cour des comptes transmet au Parlement wallon ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets de l'année budgétaire 2020.

En application des dispositions des articles 50, 3<sup>o</sup> et 52, § 2 du décret du 15 décembre 2011, la Cour des comptes a procédé à une analyse des projets d'ajustement du budget. Cette analyse s'inscrit dans sa mission d'examen de la légalité et de la régularité des dépenses et des recettes.

La Cour des comptes a examiné les projets de décret, les exposés particuliers et l'exposé général, en se référant le cas échéant aux données actualisées d'exécution du budget des services du gouvernement wallon pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle. Elle a également pu disposer du rapport du comité de monitoring du budget wallon pour le premier trimestre 2020 et des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles. Le présent rapport prend également en compte les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels suite aux questions qui leur ont été adressées.

### Délibération budgétaire n° 2020/01

Le Parlement wallon a adopté, le 17 mars 2020, les décrets de pouvoirs spéciaux<sup>1</sup>. Afin de permettre à la Région wallonne de réagir à la pandémie de la Covid-19, ces décrets autorisent le gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave. Les arrêtés adoptés par le gouvernement dans le contexte précité peuvent abroger, compléter, modifier ou remplacer les dispositions décrétales en vigueur, même dans les matières qui sont expressément réservées au décret par la Constitution.

Par arrêté de pouvoirs spéciaux n° 1 du 18 mars 2020, le gouvernement wallon a décidé d'étendre l'utilisation des moyens initialement dédiés au Plan wallon de transition (PWT), prévus à l'initial 2020 à concurrence de 350 millions d'euros, à la gestion de la crise.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé d'affecter un montant additionnel de 365.074 milliers d'euros à la crise tant en engagement qu'en liquidation. Afin de permettre cette affectation de moyens supplémentaires, le gouvernement a adopté, le 30 avril 2020, une première délibération budgétaire en vue d'autoriser l'engagement et la liquidation des crédits relatifs au montant précité.

Dans le même temps, en vue d'éviter le dépôt immédiat d'un ajustement du budget pour ouvrir les crédits nécessaires, il a adopté un arrêté modifiant l'article 80 du décret du 19 décembre 2019 contenant

---

<sup>1</sup> Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et décret 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 pour les matières réglées par l'article 138 de la Constitution.

le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020. Cet arrêté porte le seuil en-dessous duquel le gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement de 5 millions d'euros à 365.074 milliers d'euros<sup>2</sup>. Des dépenses ont pu, dès ce moment, être engagées et liquidées sur les crédits ouverts.

La Cour observe que la majoration de crédits résultant de cette première délibération budgétaire a été intégrée, par le gouvernement, dans les crédits initiaux du tableau des dépenses du projet de décret contenant ce premier ajustement. Elle relève qu'en application de l'article 13 du décret du 15 décembre 2011<sup>3</sup> qui impose que toutes les délibérations doivent faire l'objet d'une régularisation par voie d'ajustement du budget avant le 31 décembre de l'année, cette majoration de crédits aurait dû être incorporée dans la variation de crédits de l'ajustement<sup>4</sup>.

### Délibération budgétaire n° 2020/02

Le 3 septembre 2020, le gouvernement wallon adopté une seconde délibération budgétaire n° 2020/02 en vue d'anticiper les effets de l'ajustement des budgets. Cette délibération autorise l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des dépenses pour l'année 2020, dans les limites de ceux inscrits au projet de décret contenant l'ajustement du budget 2020. Le recours à la délibération se justifie par l'urgence de certaines obligations de la Région vis-à-vis de tiers et en lien avec la gestion de la crise de la Covid-19. Le gouvernement précise que les modalités de travail de l'ensemble des instances concernées par l'élaboration des budgets ont été fortement impactées par la crise sanitaire.

En application de l'article 13 du décret du 15 décembre 2011, la délibération budgétaire n°2020/02 est entrée en vigueur lors de sa notification au Parlement wallon. Dès ce moment, des dépenses ont pu être engagées et liquidées sur les crédits ouverts.

---

<sup>2</sup> Selon la note au gouvernement wallon du 30 avril 2020, ces crédits sont destinés à octroyer une aide d'urgence aux entreprises et aux indépendants, à permettre à l'Aviq de financer les aides d'urgence aux différents bénéficiaires, à financer le marché permettant la réalisation des missions incombant à la Région wallonne dans le cadre de la mise en place du tracing manuel et, enfin, de refinancer exceptionnellement le Fonds spécial de l'aide sociale.

<sup>3</sup> L'article 13 du décret du 15 décembre 2011 prévoit que « Dans les cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles et à défaut ou en cas d'insuffisance de crédits, le Gouvernement autorise par une délibération motivée ouvrant les crédits nécessaires répartis en articles de base:

1° soit l'engagement de la dépense ;

2° soit sa liquidation ;

3° soit son engagement et sa liquidation.

Conjointement à cette délibération, le Gouvernement dépose au Parlement un projet de décret d'ajustement du budget conformément aux dispositions de l'article 10, §§ 1<sup>er</sup>, 4 et 5. Ce dépôt rend la délibération exécutoire. Toutefois, le dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement n'est pas requis dès lors que la délibération porte sur un montant inférieur à un seuil fixé, annuellement, dans les dispositions visées à l'article 8, § 4, 4°. Dans ce cas, la délibération est exécutoire à la date fixée par le Gouvernement. Toutes les délibérations doivent faire l'objet d'une régularisation par voie d'ajustement du budget dont le projet devra être approuvé, au plus tard, le 31 décembre de l'année en cours. »

<sup>4</sup> L'article 13 précité n'a pas été modifié par arrêté de pouvoirs spéciaux.

## 1. NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE

### 1.1. Environnement européen

Le 20 novembre 2019, la Commission européenne a publié une opinion concernant le projet de plan budgétaire de la Belgique pour l'exercice 2020. Dans ce rapport, la Commission a souligné les éléments suivants, sur la base de l'évaluation prévue des résultats de la Belgique.

- *La Belgique risque de ne pas respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance (PSC) : la Commission entrevoit une déviation importante par rapport à la trajectoire minimale d'ajustement vers l'objectif à moyen terme. En outre, la Belgique pourrait ne pas se conformer à la référence de réduction de la dette en 2019 et 2020.*
- *La Belgique a accompli des progrès limités en regard des recommandations structurelles du Conseil dans le cadre du semestre européen 2019<sup>5</sup>.*

Compte tenu de la grave récession économique attendue à la suite de la pandémie de la Covid-19, la Commission a adopté, le 20 mars 2020, une communication, soutenue le 23 mars 2020 par le Conseil, sur l'activation de la clause de sauvegarde générale du pacte de stabilité et de croissance<sup>6</sup>. La Commission a également expliqué que la clause de sauvegarde générale ne suspend pas les procédures du PSC. Au contraire, son activation permettra à la Commission et au Conseil de prendre les mesures de coordination politique nécessaires dans le cadre du PSC, tout en s'écartant des exigences budgétaires qui s'appliqueraient normalement, afin de faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Dès lors, l'évaluation du respect des règles budgétaires européennes exclura l'impact budgétaire des mesures budgétaires ponctuelles destinées à contrer les effets économiques de la pandémie. Notamment, les dépenses de santé et les mesures de soutien ciblées en faveur des entreprises et des travailleurs peuvent être éligibles à condition qu'elles soient temporaires et liées à l'apparition de la pandémie. Par ailleurs, les ajustements budgétaires exigés des États membres pourraient être redéfinis en cas de croissance négative ou de forte baisse de l'activité économique. Cependant, l'application de la clause dérogatoire générale ne doit pas mettre en péril la soutenabilité des finances publiques.

Afin de pouvoir bénéficier dans la plus large mesure de la flexibilité liée à la mise en œuvre de la clause dérogatoire générale, la Région wallonne doit être en mesure d'identifier l'ensemble des mesures prises en réaction et des dépenses liées à la pandémie.

### 1.2. Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Région wallonne

Dans son avis du 27 avril 2020, le Conseil supérieur des finances a rappelé que la position budgétaire initiale de la Belgique, déjà estimée avant l'émergence de la crise sanitaire à environ 3 % du PIB pour les années 2020-2023 et un taux d'endettement de 102,5 % du PIB en 2023<sup>7</sup>, n'était certainement pas optimale et que la soutenabilité des finances publiques devait demeurer un point d'attention très important pendant, et encore plus après la crise. À politique inchangée et avec un impact résiduel de la crise à moyen terme, le CSF a estimé qu'un effort sera nécessaire afin d'éviter un dérapage

<sup>5</sup> Traduction de l'opinion de la Commission par la Cour des comptes.

<sup>6</sup> Lors d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés, à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

<sup>7</sup> Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2020-2025, 20 mars 2020.

budgétaire, mais que l'ampleur de cet effort ne pourra être estimée au plus tôt qu'au début de l'année 2021. Enfin, les finances publiques devront être gérées de manière coordonnée au niveau belge.

Le programme de stabilité de la Belgique 2020 a été transmis le 30 avril 2020 à la Commission européenne. Préalablement, il a été soumis au comité de concertation, qui en a pris acte. Dans celui-ci, la Région wallonne a estimé l'impact budgétaire en dépenses<sup>8</sup> des mesures prises en réponse à la crise à 955 millions d'euros. Elle a également prévu la mise en œuvre de systèmes de garanties spécifiques à hauteur de 318 millions d'euros. Toutefois, la Région wallonne n'a pas évalué la réduction des recettes liée à la crise sanitaire.

En date du 20 mai 2020, la Commission a établi ses recommandations à adresser à la Belgique. Elles ont été adoptées le 19 juin par le Conseil. Les recommandations portent sur les années 2020 et 2021.

Dans la mesure où la Belgique ne respecte pas les dispositions en matière de dette en 2019 et le seuil de déficit de 3 % du PIB en 2020, elle relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise aux dispositions en matière de dette.

Dans le respect de la clause dérogatoire générale, le Conseil a recommandé à la Belgique d'adopter des mesures en vue de lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra. Lorsque les conditions économiques le permettront, la Belgique devra mener des politiques budgétaires pour parvenir à une situation budgétaire prudente à moyen terme et garantir la soutenabilité de la dette.

---

<sup>8</sup> L'impact négatif de cette crise sur les recettes n'avait pas été mentionné.

## 2. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT

### 2.1 Soldes budgétaires des services du gouvernement

Les propositions budgétaires d'ajustement de l'exercice 2020 dégagent un solde brut de - 3.897,9 millions d'euros, soit une dégradation de 1.847,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2020 qui résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+ 1.135,2 millions d'euros<sup>9</sup>) et d'une diminution des prévisions de recettes (-712,7 millions d'euros) par rapport au budget initial.

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

Tableau 1 – Soldes budgétaires 2020

Soldes budgétaires	Budget initial 2020	1ère délibération budgétaire	1er ajustement (2ème délibération budgétaire)	Projet de budget 2020 ajusté	Variation totale
Recettes (1)	13.740.688	0	-712.664	13.028.024	-712.664
Dépenses (2)	15.790.718	365.074	770.120	16.925.912	1.135.194
<b>Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)</b>	<b>-2.050.030</b>	<b>-365.074</b>	<b>-1.482.784</b>	<b>-3.897.888</b>	<b>-1.847.858</b>
Produits d'emprunts (4)	903.800		-161.965	741.835	-161.965
Amortissements de la dette régionale (5)	914.027		-161.965	752.062	-161.965
<b>Solde budgétaire net (6) = (3)-(4)+(5)</b>	<b>-2.039.803</b>	<b>-365.074</b>	<b>-1.482.784</b>	<b>-3.887.661</b>	<b>-1.847.858</b>

(en milliers d'euros)

Compte tenu de la diminution identique des produits d'emprunts et des amortissements de la dette (codes 9) inscrits au projet de budget ajusté 2020 (-162,0 millions d'euros), le solde budgétaire net s'établit à - 3.887,7 millions d'euros, soit une dégradation de 1.847,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2020.

### 2.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le solde de financement est présenté dans l'exposé général. La Cour analyse, ci-après, le calcul du solde établi par le gouvernement.

<sup>9</sup> Ce montant comprend les 365,1 millions d'euros prévus dans la première délibération budgétaire.



Tableau 2 – Solde de financement 2020

Solde de financement 2020	Budget initial 2020	Budget ajusté 2020	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière)	13.740,7	13.028,0	-712,7
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	15.790,7	16.925,9	1.135,2
<b>Solde budgétaire brut à financer (1)</b>	<b>-2.050,0</b>	<b>-3.897,9</b>	<b>-1.847,9</b>
Amortissements et remboursements de la dette (2)	9,8 (*)	9,8 (*)	0,0
<b>Solde net à financer (3)=(1)+(2)</b>	<b>-2.040,2</b>	<b>-3.888,1</b>	<b>-1.847,9</b>
<b>Solde des institutions consolidées (4)</b>	<b>342,0</b>	<b>270,9</b>	<b>-71,1</b>
<b>a) Unités institutionnelles</b>	<b>127,1</b>	<b>37,4</b>	<b>-89,7</b>
- Parlement wallon et médiateur	-0,3	-0,2	0,1
- SACA	3,0	4,5	1,4
- AVIQ	5,0	9,7	4,7
- Organismes type 1	-1,4	-0,9	0,4
- Organismes type 2	67,7	53,4	-14,3
- Organismes type 3	53,0	-29,1	-82,1
<b>b) Financements alternatifs et missions déléguées</b>	<b>74,9</b>	<b>112,5</b>	<b>37,6</b>
- Financements alternatifs	66,5	102,0	35,5
- Missions déléguées	8,4	10,4	2,0
<b>c) Autres</b>	<b>140,0</b>	<b>121,0</b>	<b>-19,0</b>
- Sous-utilisation	105,0	121,0	16,0
- Effort d'économies	25,0	0,0	-25,0
- Effort lissage investissements	10,0	0,0	-10,0
<b>Solde net consolidé (5)=(3)+(4)</b>	<b>-1.698,2</b>	<b>-3.617,2</b>	<b>-1.919,0</b>
<b>Corrections SEC (6)</b>	<b>913,5</b>	<b>966,7</b>	<b>53,2</b>
Sous-utilisation des crédits	281,0	296,0	15,0
OCCP nets	440,7	461,9	21,2
Opérations SWAP	73,8	73,8	0,0
Autres	118,1	135,1	17,0
<b>Solde de financement SEC (7) = (5) + (6)</b>	<b>-784,7</b>	<b>-2.650,5</b>	<b>-1.865,8</b>
Clause de « flexibilité » - relance (8)	350,0	430,4	80,4
Clause de « flexibilité » - Covid (9)		1068,3	1068,3
Baisse des recettes liées à la Covid (10)		717,3	717,3
<b>Solde de financement SEC corrigé par le gouvernement wallon (11) = (7) + (8) + (9) + (10)</b>	<b>-434,7</b>	<b>-434,5</b>	<b>0,2</b>

(\*) 10,2 millions d'euros selon les projets de budgets initiaux et ajustés

(en millions d'euros)

Le maintien du solde de financement, prévu au budget initial, résulte de l'activation de la clause dérogatoire générale<sup>10</sup>. Le gouvernement prend ainsi en compte, dans son calcul du solde de financement ajusté, une correction de 1,5 milliard d'euros<sup>11</sup> qui intègre les dépenses liées à la relance (430,4 millions d'euros<sup>12</sup>) et les dépenses liées à la crise (1.068,3 millions d'euros<sup>13</sup>). De plus, il tient compte de la baisse des recettes résultant de la crise à hauteur de 717,3 millions d'euros.

Selon le gouvernement wallon, la prévision du solde de financement 2020 (- 434,5 millions d'euros) se dégraderait de 13,8 millions par rapport au solde provisoire établi par l'ICN pour l'exercice 2019 sur la base de l'exécution du budget (- 420,7 millions d'euros<sup>14</sup>).

La figure ci-après montre l'évolution comparative du solde de financement calculé ex post par l'ICN et du solde prévu ex-ante au budget au cours des années 2012 à 2020. Au cours des deux dernières années, le solde de financement réalisé se situe en-deçà du solde estimé lors de l'élaboration du budget.

<sup>10</sup> Voir le point 1.1. *Environnement européen*

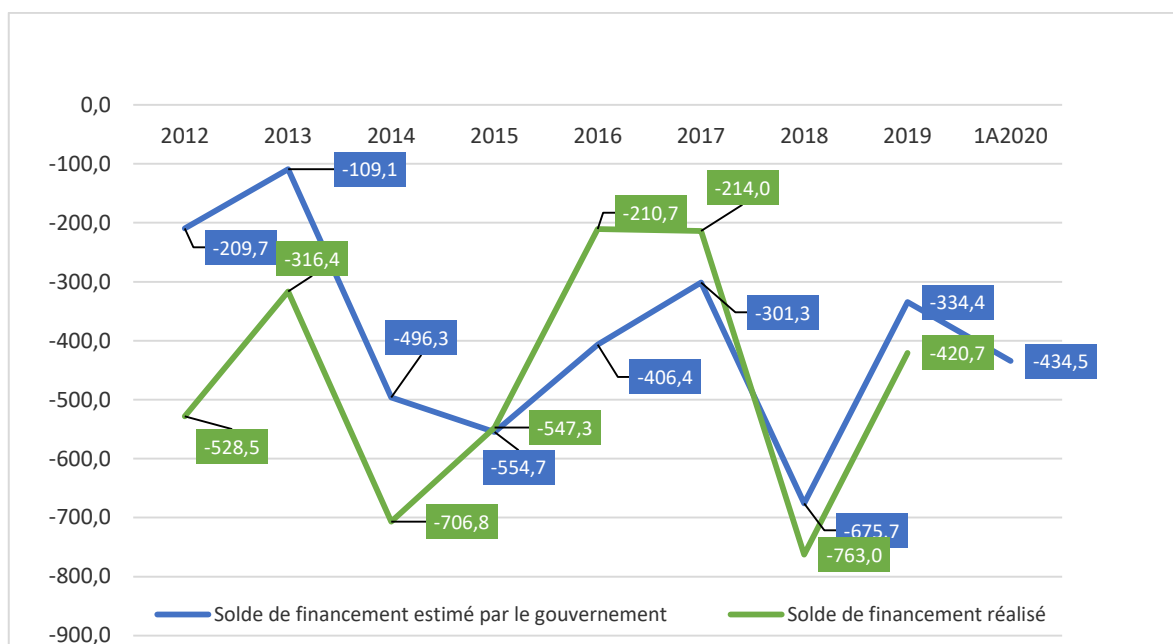
<sup>11</sup> La Cour n'a pas disposé des données nécessaires pour établir la stricte correspondance entre les dépenses neutralisées en application de la « clause de flexibilité » par le gouvernement et les dépenses reprises au projet de budget ajusté 2020, d'autant que certaines dépenses seront réalisées par les UAP.

<sup>12</sup> Ce montant ne comprend pas les dépenses liées à la relance inscrites en code 8 déjà neutralisées dans les corrections SEC à hauteur de 10,0 millions d'euros.

<sup>13</sup> Ce montant ne comprend pas les dépenses résultant de la crise inscrites en code 8 déjà neutralisées dans les corrections SEC à hauteur de 51,0 millions d'euros.

<sup>14</sup> Selon la notification provisoire d'avril 2020.

Figure 1 – Évolution du solde de financement entre 2012 et 2020



Source : Documents budgétaires et ICN – Comptes des administrations publiques – avril 2020

(en millions d'euros)

Le calcul ex post du solde de financement, sur la base de l'exécution du budget 2020 de l'ensemble des unités du périmètre de consolidation, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux (ICN).

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement de l'année 2020.

### 2.2.1 Solde budgétaire net

Pour déterminer le solde budgétaire net, le solde budgétaire brut (-3.897,9 millions d'euros) est corrigé par la différence entre les estimations de dépenses (752,1 millions d'euros) et les prévisions de recettes (741,8 millions d'euros) inscrites sous la forme de codes 9 aux projets de budget ajustés. Cette différence demeure inchangée à 10,2 millions d'euros selon les projets de budgets. Le gouvernement a toutefois opéré une correction erronée de 9,8 millions d'euros dans son calcul du solde de financement, La correction est donc sous-estimée de 0,4 million d'euros.

### 2.2.2 Solde des institutions consolidées (270,9 millions d'euros)

Le solde budgétaire des institutions consolidées est estimé 270,9 millions d'euros dans le projet de budget ajusté. Il se détériore de 71,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2020.

### a) Unités d'administration publique (270,9 millions d'euros)

Le périmètre de consolidation de la Région wallonne<sup>15</sup> comporte aujourd'hui 163 unités pour lesquelles le gouvernement a déterminé les objectifs SEC à respecter ou a imposé l'équilibre budgétaire au sens SEC.

L'impact des unités institutionnelles sur le solde de financement de la Région est estimé à 37,4 millions d'euros au projet de budget ajusté 2020 contre 127,1 millions d'euros au budget initial 2020. Cette diminution de 89,7 millions d'euros résulte de divers mouvements de sens opposés.

Cette diminution concerne principalement les organismes de type 2 (-14,3 millions d'euros) et les organismes de type 3 (-82,1 millions d'euros).

Tableau 3 – Impact des organismes de type 2 et 3 sur le solde de financement

Organismes de type 2	Budget ajusté 2019	RE 2019	Budget initial 2020	Budget ajusté 2020	Écart
FOREM	-31.921	-39.799	5.497	0	-5.497
SWL	63.497	76.961	46.052	41.396	-4.656
SWCS	27.302	29.873	15.466	8.119	-7.347
Autres	-213	7.721	709	3.929	3.220
<b>Total UAP type 2</b>	<b>58.665</b>	<b>74.756</b>	<b>67.724</b>	<b>53.444</b>	<b>-14.280</b>
Organismes de type 3	Budget ajusté 2019	RE 2019	Budget initial 2020	Budget ajusté 2020	Écart
Groupe SRIW	21.392	63.238	25.841	10.776	-15.065
Groupe SOGEPA	2.692	1.974	3.373	470	-2.903
Groupe SPAQUE	-39.275	-22.437	-26.635	-9.400	17.235
Sofico	13.100	-77.847	23.100	-25.914	-49.014
Secteur aéroportuaire	-29.498	-23.768	47.346	-8.436	-55.782
Secteur du logement social	-1.365	-1.550	2.063	1.245	-818
OTW	14.956	7.548	-28.391	382	28.773
Autres	6.311	2.065	6.318	1.825	-4.493
<b>Total UAP type 3</b>	<b>-11.687</b>	<b>-50.776</b>	<b>53.015</b>	<b>-29.052</b>	<b>-82.067</b>
<b>Total UAP type 2 et 3</b>	<b>46.978</b>	<b>23.980</b>	<b>120.739</b>	<b>24.392</b>	<b>-96.347</b>

(en milliers d'euros)

La diminution de l'impact des organismes de type 2 sur le solde de financement de la Région par rapport au budget initial 2019 (-14,3 millions d'euros) résulte principalement :

- du Forem (-5,5 millions d'euros) : cette baisse est entre autre liée à la suppression de l'effort d'économie demandé au Forem au budget initial 2020 ;
- de la SWL (-4,7 millions d'euros) : cette diminution est consécutive à la baisse de la subvention de fonctionnement et à l'utilisation par la SWL des excédents de subventions des exercices 2018 et 2019 pour 4,7 millions d'euros ;
- de la SWCS (-7,3 millions d'euros) : la diminution résulte principalement de la baisse des intérêts à recevoir sur les prêts aux ménages et sur les avances aux guichets de crédit social suite à la crise.

La diminution de l'impact des organismes de type 3 (-82,1 millions d'euros) sur le solde de financement de la Région provient principalement :

- du secteur aéroportuaire (-55,8 millions d'euros) suite au report de la vente d'actifs par la Sowaer à la société de gestion BSCA (-56,0 millions d'euros) ;
- de la Spaque (+17,2 millions d'euros) : cette augmentation résulte d'une révision à la hausse des prélèvements (15,0 millions d'euros) qui seront opérés par la Spaque dans le cadre des mécanismes de financement alternatif mis en œuvre par la Sowafinal. L'impact SEC de la Sowafinal a été

<sup>15</sup> Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique « Administrations d'États fédérés » du Système européen des comptes nationaux et régionaux.

diminué à due concurrence. L'opération est donc neutre au niveau du solde des institutions consolidées ;

- de la Sriw (- 15,1 millions d'euros). Les dividendes qui devaient être versés à la Sriw étaient estimés à 71,7 millions d'euros au budget initial 2020. La Région avait quant à elle prévu, en recettes, un montant de 49,0 millions d'euros à titre de dividendes en provenance du groupe Sriw. Compte tenu de la crise, le montant des dividendes à percevoir et à reverser à la Région a été ramené à zéro ;
- de la Sofico (-49,0 millions d'euros). Le gouvernement explique cette baisse par sa décision du 9 juillet 2020 autorisant la Sofico à dégrader son solde SEC afin de réaliser le plan infrastructure 2<sup>16</sup> ;
- de l'OTW (+28,8 millions d'euros) suite à l'octroi d'une dotation complémentaire de la Région (+37,2 millions d'euros) afin de compenser la perte de recettes estimée (45,6 millions d'euros) dans le cadre de la crise.

La Cour des comptes relève que les projets de budgets ajustés de deux UAP de type 2<sup>17</sup> n'ont pas été joints aux exposés particuliers des ministres.

En application du décret du 15 décembre 2011, l'unité d'administration publique est une unité institutionnelle qui fait partie du périmètre de consolidation de la Région wallonne<sup>18</sup>. Il s'agit de tous les organismes wallons classés dans le secteur S13.12 par l'Institut des comptes nationaux (ICN). Le décret précité reprend, en annexe, les unités relevant de ce périmètre et classe chaque unité dans une catégorie d'organismes<sup>19</sup>. La liste des unités relevant du secteur des administrations publiques est régulièrement mise à jour par l'ICN<sup>20</sup>. Suite à la publication de cette liste en avril 2020, 11 entités ont été intégrées au périmètre de consolidation de la Région wallonne alors que 31 en sont sorties<sup>21</sup>. L'article 25 du dispositif du projet de budget général des dépenses propose de modifier en conséquence la liste des organismes reprise en annexe du décret du 15 décembre 2011.

La Cour relève que cette liste n'est toutefois pas complète. En effet, le Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté, le Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie et le Fonds bas carbone, institués en organismes de type 1 par le dispositif du projet de budget ajusté des dépenses, ne figurent pas parmi les organismes mentionnés à l'article 25 du dispositif. S'il se confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle, l'article 25 du dispositif du budget général des dépenses doit être corrigé.

<sup>16</sup> Voir le point 7.2 *Sofico*.

<sup>17</sup> Il s'agit des projets de budgets ajustés de l'Awex et de l'Ifapme.

<sup>18</sup> Modifié par les décrets du 23 décembre 2013, du 17 décembre 2015 et du 16 février 2017.

<sup>19</sup> L'article 6 du décret classe les organismes selon trois types :

- a) sont de type 1, les organismes qui sont directement soumis à l'autorité d'un ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des fonctionnaires désignés ou à des mandataires ;
- b) sont de type 2, les organismes qui sont gérés de manière autonome par les organes de gestion désignés conformément à leur statut juridique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du gouvernement ;
- c) sont de type 3, les organismes qui
  - i. sont, soit administrés conformément au code des sociétés, soit soumis à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;
  - ii. et subissent une influence déterminante de la Région wallonne, soit en concluant avec elle un contrat de gestion, soit que la Région désigne, directement ou indirectement, plus de la moitié des membres de leur organe d'administration, de gestion ou de direction ou qu'elle désigne une ou plusieurs personnes chargées d'exercer la tutelle administrative du gouvernement en leur sein ; soit qu'elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital souscrit, soit qu'elle dispose, directement ou indirectement, de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'organisme constitué sous forme de société.

<sup>20</sup> En principe, deux fois par an (en avril et en octobre).

<sup>21</sup> Les sociétés mutualistes régionales et les caisses régionales d'allocations familiales ont été intégrées au périmètre. L'ICN a aussi décidé de sortir de nombreuses sociétés d'investissements du périmètre du secteur public S13.12 telles que Meusinvest, Invest services, Sambrelease, Nivellease, S.R.I.W. Immobilier, Namur Invest, Innodem, Luxembourg développement, IMBC 2020 ou encore B2Start. Cette décision est contestée par Eurostat.

Enfin, la Cour relève que les 11 entités intégrées au périmètre en avril 2020 ne sont pas reprises dans le solde des institutions consolidées.

#### b) Financement alternatif et missions déléguées (112,5 millions d'euros)

Sont repris, sous ce vocable, les emprunts communaux gérés par le Centre régional d'aide aux communes (Crac), les financements alternatifs gérés par le Crac<sup>22</sup> et la Sowafinal ainsi que les missions déléguées par le gouvernement wallon à la Sowaer, la SRIW, la Sowalfin, la Spaque ou encore la Sogepa<sup>23</sup>.

L'impact, sur le solde brut du périmètre de consolidation, de ces opérations est estimé à 112,5 millions d'euros par le gouvernement wallon contre 74,9 millions d'euros à l'initial. Il se décompose comme suit :

Tableau 4 – Impact des financements alternatifs et des missions déléguées sur le solde de financement de la Région wallonne

Institutions	Budget initial 2020	Budget ajusté 2020	Variation
<b>Financement alternatif et CRAC LT</b>	<b>66,5</b>	<b>102,0</b>	<b>35,6</b>
CRAC	81,1	109,8	28,7
CRAC financement alternatif	37,4	47,3	9,9
CRAC financement alternatif (PWI)	-11,3	-11,3	0,0
CRAC long terme	55,0	73,9	18,8
Sowafinal	-14,6	-7,8	6,8
Sowafinal I	32,0	32,0	0,0
Sowafinal II	0,6	-27,4	-28,0
Sowafinal III (PWI)	-47,2	-12,4	34,8
<b>Missions déléguées</b>	<b>8,4</b>	<b>10,4</b>	<b>2,0</b>
Sowaer	4,5	3,3	-1,2
SRIW	0,0	0,4	0,4
Sowalfin	7,1	7,9	0,8
Spaque (Nordion)	-0,5	1,5	2,0
Sogepa	-1,8	-1,8	0,0
Issep	-0,9	-0,9	0,0
<b>Total</b>	<b>74,9</b>	<b>112,5</b>	<b>37,5</b>

(en millions d'euros)

L'impact SEC des opérations réalisées par le Crac s'améliore globalement de 28,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2020. L'augmentation de 18,8 millions d'euros au niveau du Crac long terme s'explique par les prélèvements en 2019 des montants prévus au budget initial 2020 dans le cadre des conventions de prêts d'aide extraordinaire pour le financement des charges de pensions des villes de Liège et Charleroi. En ce qui concerne les financements alternatifs, le ministre de tutelle a décidé de limiter les prélèvements à hauteur de 9,9 millions d'euros, ce qui améliore le solde à due concurrence. Compte tenu de la crise sanitaire et du rythme des prélèvements au 31 août 2020, le Crac estime pouvoir rencontrer l'ensemble des demandes de prélèvements introduites par les opérateurs en 2020 malgré cette limitation.

En ce qui concerne les opérations de financement alternatif réalisés par la Sowafinal, la détérioration de l'impact SEC du programme Sowafinal II s'explique par une augmentation des prélèvements qui seront opérés par la Spaque (+15,0 millions d'euros) et les autres opérateurs (+13,0 millions d'euros). Par ailleurs, les conventions du programme Sowafinal III n'ayant pas encore été signées, les prélèvements

<sup>22</sup> Le Centre est habilité à assurer le financement de certaines infrastructures médico-sociales, sportives, touristiques, scolaires, de centres de traitement des déchets, de logement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de bâtiments publics.

<sup>23</sup> Suite à l'application plus stricte des règles du SEC, les opérations réalisées par ces institutions ont été intégrées dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne en avril 2014.

prévus initialement à 46,9 millions d'euros ont été ramenés à 12,1 millions d'euros, ce qui améliore l'impact SEC du programme de 34,8 millions d'euros.

### c) Autres (+121,0 millions d'euros)

Ces corrections diminuent de 19 millions d'euros par rapport au budget initial 2020.

Les corrections de 25,0 millions d'euros pour tenir compte des efforts d'économie à réaliser par les UAP et de 10,0 millions d'euros pour tenir compte de lissage d'investissements dans le cadre des mécanismes de financements alternatifs ont été ramenées à zéro dans le projet de budget ajusté 2020.

Toutefois, l'impact total des inexécutions présumées de crédits inscrits aux projets de budgets ajustés 2020 des unités d'administration publique (UAP) augmente de 16,0 millions d'euros par rapport au budget initial (105,0 millions d'euros).

Pour l'année 2019, le solde des institutions consolidées s'élevait à 312,0 millions d'euros<sup>24</sup> alors qu'il avait été estimé à 359,7 millions d'euros au budget ajusté. L'objectif de sous-utilisation de 100,0 millions d'euros prévu lors du 1<sup>er</sup> ajustement 2019 n'avait donc pas été atteint.

L'écart entre les prévisions budgétaires et les réalisations pour l'année 2019 s'explique principalement par l'impact négatif de la Sofico. L'objectif SEC imposé à la Sofico avait ainsi été fixé à 13,1 millions d'euros dans le cadre de l'élaboration du budget ajusté 2019. Selon les données du regroupement économique définitif 2019, l'impact de la Sofico sur le solde de financement 2019 de la Région s'établit toutefois à -77,8 millions d'euros, soit un résultat SEC inférieur de 90,9 millions d'euros à l'objectif fixé par le gouvernement. Celui-ci s'explique principalement par la réalisation de dépenses d'exploitation (+20,0 millions d'euros)<sup>25</sup> et d'investissements (+60,0 millions d'euros) supérieures à celles estimées au budget ajusté 2019. En ce qui concerne ces dernières, le dépassement résulte de la liquidation plus importante de l'encours en matière d'investissements sur le réseau structurant, ainsi que des modifications apportées à la méthodologie d'enregistrement des factures à recevoir<sup>26</sup>. L'application constante de ces critères devrait avoir un impact relativement similaire au cours des exercices ultérieurs.

## 2.2.3 Corrections SEC (966,7 millions d'euros)

### a) Sous-utilisation des crédits (296,0 millions d'euros)

L'estimation de la sous-utilisation des crédits inscrits au projet de budget général des dépenses s'élève à 296,0 millions d'euros (1,7 % des crédits de liquidation sollicités). Elle est majorée de 15 millions d'euros par rapport au budget initial 2020.

À titre d'information, les inexécutions de crédits ont atteint 451,2 millions d'euros<sup>27</sup> en 2019 (soit 3,06% des crédits de liquidation sollicités). Cependant, la Cour relève que le critère légal d'imputation des dépenses sur la base du droit constaté n'est pas respecté. La circulaire budgétaire 2019/04 qui fixe

<sup>24</sup> Sous réserve d'une correction par l'ICN lors de la notification définitive d'octobre 2020.

<sup>25</sup> Les procédures de blocage d'engagements des investissements mises en place par la Sofico ont notamment contribué à augmenter les charges d'entretien du réseau structurant (via notamment les baux d'entretien).

<sup>26</sup> Cette nouvelle méthodologie a conduit à l'enregistrement de dépenses d'investissement supplémentaires pour un montant d'environ 16,8 millions d'euros et à l'imputation de dépenses d'exploitation supplémentaires d'un montant de 1,4 million d'euros.

<sup>27</sup> Dont 106,2 millions concernent les fonds budgétaires et 63,2 millions sont relatifs au plan wallon d'investissements.

la procédure administrative appliquée pour les opérations de fin d'année 2019 favorise le report de dépenses<sup>28</sup> à l'exercice suivant, eu égard aux échéances qui y sont fixées<sup>29</sup>.

## b) Les octrois de crédits et prises de participations (+461,9 millions d'euros)

Le solde des octrois de crédits et prises de participations (OCP) renseignés en code économique 8 au projet de budget ajusté 2020 s'élève à 333,3 millions d'euros<sup>30</sup> (contre 297,3 millions d'euros au budget initial 2020).

Tableau 5 – Octroi de crédits et prises de participations

Crédits de liquidation	BI 2020	1F2020	Variation
Dépenses	362.548	401.248	38.700
Recettes	65.221	67.920	2.699
<b>Total OCPP selon les projets de budget</b>	<b>297.327</b>	<b>333.328</b>	<b>36.001</b>
<b>Corrections dépenses opérées par le GW</b>	<b>214.948</b>	<b>197.138</b>	<b>-17.810</b>
Fonds Kyoto	111.000	93.190	-17.810
Cofinancements à prévoir	20.000	20.000	0
Fonds Ecopack/Renopack	83.948	83.948	0
<b>Correction recettes opérées par le GW</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds de la sécurité routière	0	0	0
<b>Total après corrections GW</b>	<b>512.275</b>	<b>530.466</b>	<b>18.191</b>
<i>Dont dépenses après corrections</i>	<i>577.496</i>	<i>598.386</i>	<i>20.890</i>
<i>recettes après corrections</i>	<i>65.221</i>	<i>67.920</i>	<i>2.699</i>
Correction selon exposé général	440.669	461.860	21.191
<b>Marge de requalification</b>	<b>71.606</b>	<b>68.606</b>	<b>-3.000</b>

(en milliers d'euros)

L'augmentation des crédits de dépenses (+ 38,7 millions d'euros), inscrits en code 8 au projet de budget ajusté, s'explique principalement :

- par les crédits de liquidation à hauteur de 10,0 millions d'euros à l'A.B 85.01 « Dotation à Wallonie Santé - Plan de relance » du programme 12 – *Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles* de la division organique 17 – *Pouvoirs locaux, action sociale et santé*. Ces moyens permettront de venir en aide aux institutions du secteur des aînés et de la santé en fonction de leurs besoins ;
- par la hausse des crédits de liquidation prévus pour les interventions envers la Sowlfin à concurrence de 28,7 millions d'euros. Ces crédits, prévus dans le budget initial 2020, ont été réalloués vers les A.B. relatifs aux garanties Geligar<sup>31</sup> (24,0 millions d'euros) et aux garanties Sowlfin<sup>32</sup> (4,7 millions d'euros) dans le cadre de la crise sanitaire. Ce montant a été reconstitué lors de l'ajustement.

<sup>28</sup> Selon les informations extraites du module facturier du système informatique comptable, au 11 août 2020, le montant des factures reçues en 2019 mais imputées en 2020 s'élève à 143,0 millions d'euros.

<sup>29</sup> Selon cette circulaire, les dossiers d'engagement et de liquidation transmis après le 6 décembre 2019 ne peuvent être imputés sur des crédits budgétaires de l'année 2019 que dans la mesure des possibilités de la direction de la comptabilité administrative. Les dossiers non traités avant le 31 décembre 2019 seront automatiquement imputés sur des crédits budgétaires 2020. Par ailleurs, les propositions d'engagement non transmis à l'Inspection des finances pour le 13 novembre 2019 pour les dossiers qui doivent être soumis à l'accord du ministre du Budget, et pour le 20 novembre 2019 pour les autres dossiers, ne seront pas visées. Enfin, le ministre du Budget ne remettra pas son accord sur les dossiers soumis après le 18 novembre 2019.

<sup>30</sup> Soit 401,2 millions d'euros en crédits de liquidation et 68,0 millions d'euros en prévision de recettes.

<sup>31</sup> Article de base 85.10 « *Intervention de la Région dans l'activité garanties de GELIGAR* » du programme 03 *Entreprises – Outils économiques et financiers* de la division organique 18 – *Entreprises, emploi et recherche*.

<sup>32</sup> Article de base 85.03 « *Intervention de la Région dans l'activité prêts/garanties de la SOWALFIN* » du programme 03 *Entreprises – Outils économiques et financiers* de la division organique 18 – *Entreprises, emploi et recherche*.

Le gouvernement wallon a également maintenu les corrections opérées au budget initial 2019 pour tenir compte de :

- la non-comptabilisation en code 8 des dépenses prévues au Fonds Kyoto<sup>33</sup>. Ce montant correspond au montant total des dépenses inscrites à la charge du fonds au budget général des dépenses. Celles-ci devront dès lors toutes répondre aux critères requis pour être considérées comme des opérations financières, faute de quoi elles risquent d'être requalifiées par l'ICN ;
- la programmation dans le cadre du cofinancement européen qui prévoit que 20,0 millions d'euros d'investissements soient réalisés sous forme de codes 8<sup>34</sup> ;
- la non-comptabilisation en code 8 des dépenses à la charge du Fonds Ecopack<sup>35</sup> à concurrence de 83,9 millions d'euros.

Compte tenu des opérations financières inscrites aux projets de budgets et des corrections opérées, le solde des opérations financières s'élève désormais à 530,5 millions d'euros (contre 512,3 millions d'euros au budget initial 2020).

Selon la méthodologie SEC, ces opérations devraient en principe être neutralisées lors du calcul du solde de financement. La correction opérée par le gouvernement wallon dans le calcul du solde de financement figurant dans l'exposé général s'élève à 461,9 millions d'euros (contre 440,7 millions d'euros au budget initial 2020) pour tenir compte des opérations qui pourraient être considérées comme non financières par l'ICN. Le gouvernement conserve ainsi une marge de sécurité de 68,6 millions d'euros.

La Cour relève que cette marge paraît limitée au regard des prévisions de recettes et estimations de dépenses figurant aux projets de budgets ajustés, des corrections opérées par le gouvernement ainsi que des risques de requalification des opérations réalisées par les institutions consolidées.

Sur la base des requalifications opérées par l'ICN par le passé, la Cour estime que des opérations qui figurent à hauteur de 57,6 millions d'euros aux projets de budgets ajustés 2020 seront requalifiées<sup>36</sup>. La marge de sécurité résiduelle est donc de 11,0 millions d'euros. Or, cette marge doit également couvrir :

- les requalifications, en opérations non financières, par l'ICN de certaines opérations réalisées par des institutions consolidées (Sogepa, invest, Sowalfin...). En 2018, ces requalifications se sont élevées à 41,6 millions d'euros;
- le risque de requalification, en opération non financière, de la recapitalisation de la SPGE prévue à hauteur de 10,0 millions d'euros ;
- le risque de requalification, en opérations non financières, des opérations à réaliser dans le cadre du fonds Kyoto (93,2 millions d'euros).

<sup>33</sup> Article de base 01.01 « Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques » du programme 59 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques de la division organique 15 - Agriculture, ressources naturelles et- environnement.

<sup>34</sup> Crédits à transférer de la DO 34- Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens sur des articles dotés d'un code 8.

<sup>35</sup> Article de base 01.01 « Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks et Renopack » du programme 41 – Première Alliance Emploi - Environnement de la division organique 16- Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie.

<sup>36</sup> Ces opérations concernent l'augmentation de capital de la Sowaer (0,4 million d'euros), les avances récupérables en matière de politique de l'énergie visant notamment la recherche liée à l'énergie (0,4 million d'euros), les prises de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (1,8 million d'euros) ainsi que les opérations visant l'octroi d'avances récupérables accordées dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 (à hauteur de 55 millions, soit la différence entre les dépenses de 77 millions et les recettes de 22,0 millions d'euros). La Région devrait inscrire les opérations au projet de budget conformément à la classification SEC et en respectant la jurisprudence de l'ICN afin d'améliorer la transparence du budget et de limiter les corrections opérées lors du calcul du solde.



### c) Divers (135,1 millions d'euros)

La correction prévue au budget initial afin de faire face à d'éventuelles rectifications non prévisibles a été augmentée de 17 millions d'euros au budget initial 2020. Elle se détaille comme suit :

- la correction relative aux infrastructures hospitalières<sup>37</sup> (83,6 millions d'euros) reprise au projet de budget ajusté affiche une hausse de 11,6 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette correction résulte de la différence entre, d'une part, la part afférente au remboursement en capital de la dotation que l'État fédéral doit verser à la Région pour couvrir les charges du passé et les nouveaux plans d'investissement, laquelle est estimée à 98,3 millions d'euros au projet de budget ajusté<sup>38</sup> et, d'autre part, l'impact SEC des investissements réalisés par les hôpitaux revu à 14,7 millions d'euros au projet de budget ajusté ;
- la correction relative aux amendes routières (12,7 millions d'euros) suite à la réception des décomptes qui portent sur les années 2015 à 2018 ;
- l'annulation de l'impact caisse du recalcul du facteur d'autonomie<sup>39</sup> (51,4 millions d'euros) ;
- d'autres corrections telles que les garanties standardisées (-12,6 millions d'euros).

La Cour rappelle par ailleurs que le solde de financement pourrait également être influencé par l'impact du mécanisme de comptabilisation des certificats verts dans les comptes de la Région<sup>40</sup>.

---

<sup>37</sup> L'ICN assimile l'ancien système de financement des hôpitaux à un financement alternatif. Par conséquent, l'impact des investissements intervient au moment du prélèvement des fonds alors que la partie du prélèvement effectué par le Fédéral affectée aux remboursements d'amortissement d'emprunts constitue une dépense sans impact sur le solde de financement (codes 9).

<sup>38</sup> Cette dernière est inchangée par rapport au budget initial 2020.

<sup>39</sup> Un montant provisoire de 51,4 millions d'euros a été estimé par le gouvernement wallon en application de la règle de 2 % prévue par la LSF.

<sup>40</sup> Voir le rapport de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2019 de la Région wallonne adopté par la chambre française le 5 décembre 2019 (page 18).

Le solde de financement serait ainsi influencé par la différence entre les certificats alloués et les certificats remis à la Cwape au cours de l'exercice. Cette situation, observée systématiquement au cours des dernières années, est à l'origine de la « dette des certificats verts ».

### 3. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES

#### 3.1 Aperçu général

Les prévisions ajustées en matière de recettes s'établissent à 13.028,2 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 712,7 millions d'euros (- 5,19 %) par rapport au budget initial 2020.

Tableau 6 – Recettes

Budget des recettes	BI 2020 (1)	Variation (2)	Budget ajusté (1)+(2)	Variation en %
<b>RECETTES FISCALES</b>	<b>2.940.944</b>	<b>-117.196</b>	<b>2.823.748</b>	<b>-3,98%</b>
<i>Impôts régionaux</i>	<b>2.815.266</b>	<b>-115.027</b>	<b>2.700.239</b>	<b>-4,09%</b>
* perçus par l'État fédéral	2.115.263	-43.245	2.072.018	-2,04%
* perçus par la Région	700.003	-71.782	628.221	-10,25%
<i>Taxes régionales</i>	<b>21.200</b>	<b>177</b>	<b>21.377</b>	<b>0,83%</b>
<i>Taxes régionales affectées</i>	<b>104.478</b>	<b>-2.346</b>	<b>102.132</b>	<b>-2,25%</b>
<b>RECETTES TRANSFÉRÉES</b>	<b>9.111.646</b>	<b>-469.942</b>	<b>8.641.704</b>	<b>-5,16%</b>
<i>Compétences transférées</i>	<b>2.694.453</b>	<b>-179.820</b>	<b>2.514.633</b>	<b>-6,67%</b>
<i>Additionnels-dépenses fiscales</i>	<b>2.549.405</b>	<b>-91.472</b>	<b>2.457.933</b>	<b>-3,59%</b>
<i>Ste Emilie</i>	<b>3.823.838</b>	<b>-196.892</b>	<b>3.626.946</b>	<b>-5,15%</b>
<i>Amendes routières</i>	<b>43.950</b>	<b>-1.758</b>	<b>42.192</b>	<b>-4,00%</b>
<b>RECETTES NON FISCALES</b>	<b>784.298</b>	<b>36.439</b>	<b>820.737</b>	<b>4,65%</b>
<i>Dotation de la Communauté française</i> (calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)	<b>368.694</b>	<b>-4.432</b>	<b>364.262</b>	<b>-1,20%</b>
<i>Recettes diverses</i>	<b>150.308</b>	<b>62.828</b>	<b>213.136</b>	<b>41,80%</b>
<i>Autres recettes affectées</i>	<b>265.296</b>	<b>-21.957</b>	<b>243.339</b>	<b>-8,28%</b>
<b>RECETTES D'EMPRUNTS</b>	<b>903.800</b>	<b>-161.965</b>	<b>741.835</b>	<b>-17,92%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13.740.688</b>	<b>-712.664</b>	<b>13.028.024</b>	<b>-5,19%</b>

(en milliers d'euros)

\* Sont seules considérées comme taxes régionales affectées les taxes sur les déchets, la taxe sur les organismes exécutant de obligations de reprise, les taxes sur l'eau et la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

#### 3.2 Recettes transférées

À titre exceptionnel, et contrairement au prescrit de la loi spéciale de financement<sup>41</sup>, l'adaptation des recettes transférées a été réalisée sur la base des derniers paramètres connus, à savoir les données du budget économique de juin. En effet, suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, il a été proposé lors d'une consultation entre entités Fédérées et le Fédéral à la fin mai 2020 de prendre en compte les paramètres qui seraient publiés en juin pour les différents calculs de dotations et de transferts. La Conférence interministérielle Finances et Budget<sup>42</sup> a été réunie le 2 juillet et a pris acte de cet ajustement exceptionnel des transferts aux entités fédérées pour l'année budgétaire 2020.

Les prévisions d'inflation utilisées pour estimer les transferts vers les entités fédérées ont dès lors été adaptées à 0,8 % au lieu de 1,4 % tandis que la croissance réelle du PIB a été abaissée à -10,6 % au lieu

<sup>41</sup> La loi spéciale de financement dispose que les montants des dotations sont ajustés sur la base de l'actualisation faite par le Bureau fédéral du plan (BFP), dans son budget économique de février.

<sup>42</sup> Conférence réunissant les ministres-présidents et les ministres du Budget et des Finances fédéraux et des différentes entités fédérées.

de 1,1 % pour l'année 2020. Le versement des avances a été ajusté à partir du mois suivant le dépôt du projet de loi<sup>43</sup> portant sur l'ajustement de la loi de finances du 20 décembre 2019 pour l'année budgétaire 2020 avec les estimations ajustées des transferts, soit à partir du mois d'août 2020.

### 3.2.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales<sup>44</sup>

Tableau 7 – Calcul des centimes additionnels régionaux à l'IPP

Centimes additionnels IPP Région wallonne 2020	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Centimes additionnels (brut) (1)	3.353.099	-5.746	3.347.353
Dépenses fiscales (2)	776.612	47.168	823.780
<b>Centimes additionnels (nets) (3) = (1)-(2)</b>	<b>2.576.487</b>	-52.914	<b>2.523.573</b>
<b>Coefficient de perception 98,90% (4) = (3)*98,90%</b>	<b>2.548.146</b>	-52.332	<b>2.495.814</b>
Décomptes années antérieures (5)	2.569	-39.143	-36.574
Impôt des non-résidents (6)	-1310	3	-1.307
<b>Total (7) = (4)+(5)+(6)</b>	<b>2.549.405</b>	-91.472	<b>2.457.933</b>

(en milliers d'euros)

Le montant repris au budget régional ajusté diminue de 91,5 millions d'euros et s'établit à 2.457,9 millions, montant qui repose sur les mêmes données que celles du comité de monitoring fédéral.

Cette diminution provient principalement de l'augmentation des dépenses fiscales (en particulier de celles de dépenses liées à l'habitation propre) et de la révision à la baisse des décomptes relatifs aux années antérieures qui s'établissent à -36,5 millions d'euros.

Il convient de souligner que la crise sanitaire liée à la Covid-19 n'a pas d'impact sur le montant des centimes additionnels à l'IPP pour l'année 2020. En effet, cette crise sanitaire aura surtout un effet sur les revenus de l'année 2020 qui constitueront la base sur laquelle seront calculées les avances versées aux régions par le Fédéral, au titre de recettes relatives aux centimes additionnels à l'IPP pour l'année 2021. Selon le gouvernement wallon, le SPF Finances estime actuellement que la crise sanitaire réduira de 400 millions d'euros les recettes IPP de la Région wallonne en 2021.

### 3.2.2 Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral<sup>45</sup>

La prévision inscrite au projet de budget ajusté (2.514.633 milliers d'euros) correspond au total des trois dotations « emploi<sup>46</sup> », « dépenses fiscales<sup>47</sup> » et « résiduelle<sup>48</sup> », majoré des montants des mécanismes de solidarité<sup>49</sup> et de transition<sup>50</sup>. Elle tient également compte de la contribution de responsabilisation pour financer les pensions des fonctionnaires de la Région wallonne<sup>51</sup> (- 6.021 milliers d'euros) et de la

<sup>43</sup> Projet de loi du 3 juillet 2020, adopté le 16 juillet 2020.

<sup>44</sup> Article de base 49.03.42 du budget des recettes.

<sup>45</sup> Article 49.05.41 du budget des recettes de la Région wallonne.

<sup>46</sup> Soit 522.526 milliers d'euros.

<sup>47</sup> Soit 484.775 millier d'euros.

<sup>48</sup> Soit 390.785 milliers d'euros.

<sup>49</sup> Soit 572.585 milliers d'euros.

<sup>50</sup> Soit 620.539 milliers d'euros.

<sup>51</sup> Prévue par l'article 65 quinquies de la LSF.

« compensation navetteurs<sup>52</sup> » accordée à la Région de Bruxelles-Capitale (- 19.114 milliers d'euros). Elle tient compte des décomptes relatifs à l'année 2019 ainsi que des décomptes relatifs aux années 2015 à 2018 pour ce qui concerne la « compensation navetteurs<sup>53</sup> ».

En outre, la prévision tient compte d'un montant négatif de 51,4 millions d'euros qui correspond à la retenue de 2 % prévue par la LSF dans le cadre du remboursement effectif des montants trop perçus par les entités fédérées au cours des années 2015 à 2017<sup>54</sup>.

### 3.2.3 Moyens perçus de la Communauté française<sup>55</sup> - Accords de la Sainte-Émilie

Le montant total inscrit par la Région wallonne au titre de moyens transférés par la Communauté française dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie s'élève à 3.626,9 millions d'euros (contre 3.823,8 millions d'euros au budget initial).

Selon les calculs réalisés par la Communauté française, sur lesquels se basent les versements mensuels en faveur de la Région wallonne pour l'exercice des compétences transférées, la dotation Sainte-Émilie s'élève à 3.623,6 millions d'euros. L'écart de 3,3 millions d'euros s'explique, d'une part, par une différence de 1,8 million d'euros au niveau du montant de la dotation pour les hôpitaux revenant à la Région wallonne<sup>56</sup> et, d'autre part, par la prise en compte dans le montant de la prévision de la Région wallonne du décompte « affaires sociales » de 2017 pour un montant de 1,5 million d'euros qui ne lui a pas encore été versé.

### 3.2.4 Recettes provenant des amendes routières (article 49.02.43 du secteur II – recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes)

La prévision de recettes à percevoir du Fédéral inscrite au budget initial 2020 de la Région wallonne, qui s'élevait à 43,9 millions d'euros pour l'article 49.02 et 7,8 millions d'euros pour le Fonds des infractions routières, soit un total de 51,7 millions d'euros, a été sensiblement revue à la baisse dans le présent ajustement.

La prévision de recettes revenant à la Région établie par le SPF Finances a en effet été portée à 58,1 millions d'euros lors du contrôle budgétaire mais suite à la retenue des montants trop perçus par la Région wallonne au cours des années précédentes pour un total de 15,9 millions d'euros<sup>57</sup>, le montant

<sup>52</sup> Prévues par l'article 64quater de la LSF.

<sup>53</sup> Ce décompte relatif aux années 2015 à 2018, négatif à hauteur de 1,2 million d'euros, ne doit pas être pris en compte sur l'année 2020 et est donc neutralisé dans les corrections SEC.

<sup>54</sup> La loi spéciale de financement a prévu que le remboursement effectif des montants trop perçus par les entités fédérées suite au recalcul intervenu en 2018 sur la base du facteur d'autonomie définitif serait étalé sur plusieurs années. Plus précisément, les sommes dues à l'État doivent être déduites annuellement et à concurrence de 2 % des moyens attribués aux entités concernées.

<sup>55</sup> Article 49.06.24 du projet de budget des recettes de la Région wallonne.

<sup>56</sup> Le calcul de la Région wallonne intègre un montant de 161,2 millions d'euros de dotation positive relative aux investissements hospitaliers. La Cour constate que ce montant correspond à celui qui est mentionné dans les tableaux de la loi des finances du 16 juillet 2020 pour la part non-universitaire (revenant à la Région wallonne) de cette dotation. Le calcul de la Communauté française intègre pour sa part un montant de 159,4 millions d'euros au titre de cette dotation pour investissements hospitaliers revenant à la Région wallonne.

<sup>57</sup> Une retenue de 6,2 millions d'euros a été prévue sur les montants qui seront versés en 2019 à la Région wallonne. Le solde, soit 6,3 millions d'euros, sera retenu sur les montants qui seront versés à la Région wallonne en 2020.

qui lui sera versé en 2020 devrait s'élever à 42,2 millions d'euros<sup>58</sup> et aucun montant ne pourra dès lors être affecté au Fonds des infractions routières<sup>59</sup>.

Une correction positive en comptabilité SEC pourrait cependant se justifier pour la part des décomptes qui concerne des années antérieures à 2019, soit 12,7 millions d'euros.

### **3.2.5 Dotation de la Communauté française (article 49.02 et 49.04 de la division 12 du titre 1 – secteur 2)**

Le projet d'ajustement modifie le montant des moyens transférés par la Communauté française pour l'année en cours, lequel passe de 368,7 millions d'euros à 364,3 millions d'euros (-4,4 millions d'euros).

Cette diminution s'explique par la révision du paramètre inflation qui passe de 1,4% lors de la confection du budget initial (conformément au budget économique de septembre 2019) à 0,8% sur la base du budget économique de juin 2020 retenu pour établir les prévisions ajustées.

Cependant, il ressort des informations recueillies auprès de la Communauté française que l'indice de la fonction publique bruxelloise (qui constitue l'un des autres paramètres permettant de calculer le montant de la dotation) s'établit à 0% pour l'année 2020. Or, la prévision inscrite au budget ajusté de la Région wallonne a été calculé sur la base d'un indice de 2%. La dotation calculée sur la base de l'indice de la fonction publique bruxelloise à 0% s'élèverait 371,9 millions d'euros.

La Cour relève que ce crédit est sous-estimé de 7,6 millions d'euros.

Enfin, il est à noter que les crédits nécessaires au remboursement du décompte 2019 en faveur de la Communauté française à hauteur de 358 milliers d'euros ont bien été prévus dans le présent ajustement.

---

<sup>58</sup> Puisqu'il n'excède pas 43,95 millions d'euros, ce montant sera totalement imputé sur l'article 49.02 des recettes générales non-fiscales.

<sup>59</sup> L'article 5 du décret du 29 octobre 2015 portant création de Fonds budgétaire en matière de routes et de voies hydrauliques dispose en effet que les recettes provenant d'amendes routières sont, pour la partie excédant 43,95 millions d'euros, affectées au fonds pour des infractions routières régionales.

### 3.3 Recettes fiscales

#### 3.3.1 Impôts régionaux

##### 3.3.1.1 Impôts perçus par l'État fédéral

Tableau 8 – Impôts régionaux perçus par l'État fédéral

2020	Budget initial (1)	Variation (2)	Projet de budget ajusté de la Région (1)+(2)	Prévisions SPF Finances	Écart en % (2)/(1)
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (article 36.01)	1.110.348	-13.053	1.097.295	1.093.295	-1,18%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique (article 36.02)	87.402	2.572	89.974	89.974	2,94%
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, ... (article 36.03)	22.634	-978	21.656	21.656	-4,32%
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (article 56.01)	105.410	-6.653	98.757	98.757	-6,31%
<b>Total droits d'enregistrement</b>	<b>1.325.794</b>	<b>-18.112</b>	<b>1.307.682</b>	<b>1.303.682</b>	<b>-1,37%</b>
Précompte immobilier (article 37.01)	38.253	509	38.762	38.762	1,33%
Droits de succession et de mutation par décès (article 56.02)	738.583	-24.056	714.527	704.527	-3,26%
Régularisation impôts régionaux et capitaux prescrits non scindés	0	-	-	2.646	-
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 37.02)	12.633	-1.586	11.047	10.336	-12,55%
<b>TOTAL</b>	<b>2.115.263</b>	<b>-43.245</b>	<b>2.072.018</b>	<b>2.059.952</b>	<b>-2,04%</b>

(en milliers d'euros)

Les prévisions de recettes relatives aux impôts régionaux (intérêts et amendes compris) perçus par l'État fédéral diminuent de 43,2 millions d'euros pour se fixer à 2.072,0 millions d'euros.

Les prévisions de la Région correspondent à celles du SPF Finances de juin 2020, à l'exception de celles concernant les droits d'enregistrement sur les transmissions d'immeubles, les droits de succession et les intérêts et amendes.

- En matière de droits de succession, les prévisions de recettes ajustées intègrent une prévision de recettes complémentaires ramenée à 10,0 millions d'euros (contre 20 millions d'euros au budget initial) correspondant aux revenus attendus de la régularisation fiscale (DLU quater). Les recettes perçues à la fin du mois d'août par la Région wallonne provenant la régularisation fiscale s'élèvent à un total de 4,4 millions d'euros, dont 3,5 millions se rapportent à des droits de succession. En 2019, les montants perçus dans le cadre de la DLU quater s'élevaient à un total de 5,9 millions d'euros, dont 4,8 millions d'euros pour le volet relatif aux impôts régionaux (droits de succession).
- Par ailleurs, l'estimation inscrite au budget wallon au titre de droits d'enregistrement sur les transmissions d'immeubles est, comme lors du budget initial, supérieure à celle du SPF Finances à concurrence de 4,0 millions d'euros. La recette inscrite au projet de budget wallon (1.097,3 millions d'euros) tient compte de l'estimation de l'impact de la suppression<sup>60</sup> des

<sup>60</sup> Par cavalier budgétaire prévu dans le budget initial 2020.

avantages accordés sous certaines conditions aux ventes en viager par le décret du 13 décembre 2017<sup>61</sup>.

La Cour constate qu'au cours des trois derniers exercices, les réalisations en matière d'impôts régionaux perçus par l'État fédéral ont été inférieures aux prévisions. En 2019, bien que les prévisions relatives aux impôts régionaux perçus par le Fédéral aient été revues à la baisse à hauteur de 124,7 millions d'euros lors de l'ajustement, les recettes imputées au compte d'exécution du budget sont encore inférieures aux prévisions à concurrence de 58,9 millions d'euros, ce qui représente une surestimation des prévisions de 2,86%<sup>62</sup>. Les prévisions inscrites au budget ajusté 2020 sont supérieures aux réalisations de l'année 2019 à hauteur de 59,6 millions d'euros.

### 3.3.1.2 Impôts perçus par la Région wallonne

#### Impôts de divertissement

Tableau 9 - Impôts de divertissements

Impôts de divertissement	2020	Budget initial	Budget ajusté	Recettes imputées 2019
<b>Jeux et paris (article 36.02)</b>		30.100	29.975	33.548
<b>Appareils automatiques de divertissement (article 36.03)</b>		19.000	12.600	19.891
<b>Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées (article 36.04)</b>		0	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>49.100</b>	<b>42.575</b>	<b>53.440</b>

(en milliers d'euros)

La diminution des prévisions relatives aux impôts « de divertissement » s'explique essentiellement par celle des prévisions de recettes liées à la taxe sur les appareils automatiques de divertissement (- 6,4 millions d'euros). Cette baisse fait suite à la décision du gouvernement wallon de suspendre la taxe pour les mois de mars à juin étant donné que le confinement suite à la crise de la Covid 19 rendait les appareils inexploitable.

Les prévisions correspondent aux propositions formulées par l'administration fiscale wallonne<sup>63</sup>.

Les données d'exécution issues de l'application Perefisc pour les sept premiers mois de l'année s'élèvent à 17,0 millions d'euros pour la taxe sur les jeux et paris<sup>64</sup> et à 10,1 millions d'euros pour la taxe sur les

<sup>61</sup> Le décret du 13 décembre 2017 portant diverses modifications fiscales avait en effet instauré deux dispositions favorables aux acquisitions en viager, à savoir :

- l'application d'un taux réduit de 6% pour les ventes en viager, ayant pour objet la vente de l'habitation qui est la résidence principale du vendeur depuis au moins 5 ans (art.7) ;
- une dérogation à la règle classique de détermination de la base imposable minimale en cas de viager occupé, avec une base imposable de 40% (si la durée maximale de la rente est supérieure à 20 ans ) ou 50% (si la durée maximale de la rente est inférieure ou égale à 20 ans ) de la valeur en pleine propriété pour les ventes en viager de la nue-propriété d'un immeuble dont l'usufruit est réservé par l'aliénateur (art. 10).

<sup>62</sup> En 2019, les impôts perçus s'élevaient à 2.000.399 milliers d'euros alors que les prévisions ajustées atteignaient 2.059.266 milliers d'euros.

<sup>63</sup> L'administration fiscale wallonne table sur une diminution des recettes suite à la fermeture des casinos et agences de paris durant le confinement qui a cependant été partiellement compensée par l'augmentation des jeux et paris en ligne.

<sup>64</sup> Sur ces 17,0 millions seulement 8,4 millions ont été versés au Receveur général pour imputation au compte d'exécution du budget.

appareils de divertissement. Elles valident les prévisions inscrites au budget ajusté pour ces deux taxes<sup>65</sup>.

Le taux de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées a été mis à zéro par les trois régions du pays<sup>66</sup>.

### ***Impôts sur la circulation routière***

Tableau 10 – Impôts sur la circulation routière

Impôts de la circulation routière	2020	Budget initial	Projet de budget ajusté	Recettes imputées en 2019
Taxe de circulation - article 36.01		498.565	460.211	481.123
Taxe de mise en circulation - article 36.02		145.404	118.341	141.046
<b>Total taxes liées aux véhicules automobiles</b>		<b>643.969</b>	<b>578.552</b>	<b>622.169</b>

(en milliers d'euros)

Les prévisions ajustées relatives à ces impôts sont en baisse de 65,4 millions d'euros et s'établissent à 578,6 millions d'euros.

Les prévisions relatives à la taxe de mise en circulation correspondent à celles établies au mois de juin par l'administration fiscale wallonne.

Les prévisions relatives à la taxe de circulation se basent sur celles de l'administration. Elles intègrent cependant un montant supplémentaire de 30,0 millions d'euros qui correspond à une opération de trésorerie. Celle-ci consiste à imputer en recettes au compte d'exécution du budget des montants perçus mais non encore rattachés à des droits, ce qui déroge à la règle d'imputation habituelle des impôts de la circulation routière au budget des recettes de la Région wallonne. Dans son rapport sur le compte général 2018, la Cour des comptes avait relevé que l'imputation budgétaire de ces avances constituait une rupture dans les règles de comptabilisation appliquées jusqu'en 2017 et avait conduit à une amélioration des recettes et, par conséquent, du solde budgétaire en 2018 à hauteur de 20,3 millions d'euros. Cette opération n'a pas été rééditée en 2019. La réalisation de l'opération en 2020 à hauteur de 30,0 millions d'euros améliorerait à due concurrence le solde budgétaire de l'année<sup>67</sup>. La Cour observe à nouveau que l'absence d'un critère d'imputation unique et intangible basé sur les droits constatés autorise à moduler la comptabilisation des recettes en fonction du résultat souhaité.

Les prévisions (hors opération de trésorerie) relatives aux taxes de circulation sont cohérentes au regard des perceptions actuelles<sup>68</sup>. Par contre, les prévisions afférentes à la taxes de mise en circulation (et l'éco-malus) paraissent légèrement surestimées au regard des perceptions actuelles<sup>69</sup>. Les premiers

<sup>65</sup> Les recettes globales de l'année 2020 de la taxe sur les appareils automatique de divertissement pourraient même dépasser les prévisions.

<sup>66</sup> En ce qui concerne la Région wallonne, elle a été abrogée par le décret du 23 novembre 2006 modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953.

<sup>67</sup> Au 31 juillet 2020, les soldes des comptes des receveurs fiscaux en charge des taxes sur les véhicules automobiles s'élevaient à un total de 33,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2019, ils s'élevaient à un total de 27,1 millions d'euros.

<sup>68</sup> Les recettes imputées dans l'application comptable au 31 août 2020 s'élevaient à 293,8 millions pour les taxes de circulation. Extrapolées sur 12 mois, les recettes relatives à ces taxes s'élèveraient à 440,7 millions d'euros.

<sup>69</sup> Les recettes imputées dans l'application comptable au 31 août 2020 s'élevaient à 75,2 millions d'euros pour les taxes de mise en circulation et l'éco-malus. Extrapolées sur 12 mois, les recettes relatives à ces taxes s'élèveraient à 112,7 millions d'euros.



mois de l'année ont cependant été fortement impactés par la crise sanitaire et un effet de rattrapage pourrait intervenir en fin d'année.

Malgré sa recommandation antérieure, la Cour des comptes observe par ailleurs que le libellé de l'article en recettes enregistrant les recettes provenant de la taxe de mise en circulation a été modifié afin d'y inclure les recettes provenant de l'éco-malus. La distinction<sup>70</sup> entre les prévisions de recettes en matière de taxe de mise en circulation et celles relatives à l'éco-malus renforcerait pourtant la transparence budgétaire, d'autant que ces prévisions sont établies distinctement par l'administration wallonne.

La Cour signale que l'encours total des taxes en matière de circulation s'élève à 288,4 millions d'euros au 31 juillet 2020, dont 1,8 million d'euros sont considérés comme créances douteuses par l'administration. Cet encours inclut aussi un montant de 15,0 millions d'euros provenant principalement des taxes de la circulation routière qui reste en attente d'imputation et/ou d'affectation<sup>71</sup>.

### ***Redevance télévision***

La prévision de recettes est portée à 7,1 millions d'euros dans le cadre du présent ajustement (+0,2 million d'euros). L'encours restant dû au 31 juillet 2020 pour cette redevance s'élève à 30,0 millions d'euros, dont 9,3 millions sont considérés comme des créances douteuses par l'administration fiscale wallonne.

La Cour des comptes observe que les recettes comptabilisées dans l'application comptable GCOM recettes<sup>72</sup> au 31 août s'élèvent à 3,7 millions d'euros. Extrapolé sur 12 mois, ce montant s'élèverait à 5,6 millions d'euros. La prévision de recette semble dès lors quelque peu surestimée.

### **3.3.2 Taxes régionales**

Suite à la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes<sup>73</sup>, les prévisions de recettes en matière de taxes régionales ne visent plus que les taxes automatées<sup>74</sup>.

Les prévisions relatives à la taxe sur les automatées ont été légèrement revues à la hausse, passant de 21,2 millions d'euros à 21,4 millions d'euros. Cette hausse est confortée par les recettes déjà imputées au 31 août dans l'application comptable Gcom recettes qui s'élèvent à 21,4 millions d'euros.

## **3.4 Recettes diverses non fiscales**

Les prévisions de recettes diverses augmentent de 62,8 millions d'euros pour s'établir à 213,1 millions d'euros.

---

<sup>70</sup> Cette distinction était facilitée par l'utilisation des deux articles en recettes distincts préexistants utilisés pour l'enregistrement des recettes qui apparaissaient dès lors distinctement dans les comptes d'exécution du budget.

<sup>71</sup> Les paiements reçus n'ont pas encore pu être rattachés aux droits auxquels ils se rapportent.

<sup>72</sup> Qui sert à établir le compte d'exécution du budget.

<sup>73</sup> En contrepartie de la suppression de cette taxe, un accord a été négocié avec les opérateurs de téléphonie mobile qui se sont engagés à améliorer le réseau dans les zones dites « blanches » où la qualité du réseau n'est actuellement pas suffisante. Un volet financier a également été négocié.

<sup>74</sup> Le décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne a été abrogé par le décret du 12 mai 2005.

Cette augmentation s'explique par deux remboursements attendus de moyens non dépensés dans le cadre de la crise sanitaire.

- Des montants liquidés sur un compte de transit en vue du versement d'indemnités compensatoires en faveur des indépendants et des entreprises seraient remboursés à la Région à concurrence de 66,5 millions d'euros;
- L'Aviq rembourserait un montant de 50,4 millions d'euros qui ne serait pas dépensé dans la mise en œuvre du *tracing* dans le cadre de la crise sanitaire. La Cour observe cependant que l'Aviq n'a pas encore prévu les crédits correspondant en dépenses à son budget<sup>75</sup>.

Elle est partiellement compensée par la suppression de la prévision de recettes de 49,0 millions liées à la participation aux bénéfices d'entreprises publiques ou privées et par la réduction de 8,0 à 2,0 millions d'euros des recettes provenant du remboursement de sommes indûment versées.

Selon le gouvernement wallon, la réduction de la participation aux bénéfices d'entreprises publiques ou privées s'explique par l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 qui rend le versement de dividendes peu vraisemblable.

Les prévisions relatives aux remboursements de sommes indûment versées incluaient l'impact des mesures anti-abus qui ne pourront être mises en œuvre étant donné le retard pris par le processus décretal suite à la crise sanitaire.

### 3.5 Produits d'emprunts

Les prévisions de recettes d'emprunts inscrites au projet d'ajustement diminuent de 162,0 millions d'euros pour atteindre 741,8 millions d'euros. Ce montant inclut :

- le total des emprunts venant à échéance en 2020 qu'il est prévu de refinancer au cours de l'année à concurrence de 661,0 millions d'euros<sup>76</sup> ;
- le remboursement d'une quatrième tranche de la dette FADELS à hauteur de 80,0 millions d'euros qui doit être refinancé par de nouveaux emprunts inclus dans la dette directe de la Région wallonne.

Un montant identique est prévu en crédits de dépenses assortis de codes 9 (hors opérations de promotion et convention de commissionnement avec la Sofico).

La Cour des comptes relève que ces prévisions n'incluent pas les nouveaux emprunts nécessaires au financement du déficit budgétaire de l'année.

Afin d'améliorer la transparence et l'exhaustivité du budget, elle recommande à nouveau de prévoir, dans le budget des recettes, la totalité des emprunts à réaliser au cours de l'année.

---

<sup>75</sup> Voir le point 7.1 *Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles*.

<sup>76</sup> Ce montant inclut les 85 millions de l'emprunt LOBO - Lander Option Borrower Option qui ne devra être renouvelé que si la banque émettrice exerce son option. Ce risque est toutefois assez faible étant donné les conditions actuelles du marché, ce qui signifie que le besoin de financement de l'année pourrait se révéler inférieur.

## 4. AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 4.1. Aperçu général

Globalement, le projet d'ajustement augmente les crédits d'engagement de 765,5 millions d'euros et les crédits de liquidation de 770,1 millions d'euros. Compte tenu de la première délibération budgétaire portant sur un montant de 365,1 millions d'euros, les crédits ajustés s'élève à 17,1 milliards en engagement et 16,9 milliards en liquidation.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 11 – Crédits de dépenses du budget 2020

2020	Budget initial	1ère délibération budgétaire	1er ajustement (2 <sup>ème</sup> délibération budgétaire)	Projet de budget ajusté	Variation totale en montant	Variation en %
Crédits dissociés d'engagement	15.659.504	365.074	756.157	16.780.735	1.121.231	7,16%
Crédits variables (optique engagement)	319.159	0	9.332	328.491	9.332	2,92%
<b>Total crédits d'engagement</b>	<b>15.978.663</b>	<b>365.074</b>	<b>765.489</b>	<b>17.109.226</b>	<b>1.130.563</b>	<b>7,08%</b>
Crédits dissociés de liquidation	15.470.809	365.074	758.282	16.594.165	1.123.356	7,26%
Crédits variables (optique liquidation)	319.909	0	11.838	331.747	11.838	3,70%
<b>Total crédits de liquidation</b>	<b>15.790.718</b>	<b>365.074</b>	<b>770.120</b>	<b>16.925.912</b>	<b>1.135.194</b>	<b>7,19%</b>

(en milliers d'euros)

Afin de cerner l'évolution des dépenses, la Cour des comptes a comparé les crédits d'engagement et de liquidation du budget initial 2020 et de l'ajusté 2020, regroupés par division organique et par programme. Le résultat de cette analyse et les facteurs explicatifs des principales évolutions observées figurent ci-après<sup>77</sup>.

### 4.2. Analyse du dispositif

En dépit de la rationalisation introduite dans la confection et l'exécution du budget par le décret du 15 décembre 2011, la Cour constate qu'une dizaine de nouvelles dispositions, qui modifient ou s'ajoutent à la cinquantaine déjà inscrites au budget initial 2020, dérogent aux règles de modification de la répartition des crédits des programmes entre les articles de base.

En outre, plusieurs articles du dispositif du budget des dépenses relatif au premier ajustement 2020 modifient ou permettent de déroger à des décrets, notamment :

- l'article 7 qui modifie la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de marchandises par route ;
- l'article 20 qui modifie la partie décrétable du code wallon de l'action sociale et de la santé ;
- l'article 21 qui modifie le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

<sup>77</sup> Voir le point 4.4 Analyse de l'évolution des dépenses.

De manière générale, la Cour rappelle que la pratique qui consiste à modifier une législation organique par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate. De telles modifications devraient être soumises au Parlement dans le cadre de la procédure législative des décrets normatifs.

Par ailleurs, des articles créent trois unités d'administration publique dotées de la personnalité juridique : le Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté (article 10), le Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie (article 11) et le Fonds bas carbone et résilience (article 24).

Ces fonds sont alimentés par des dotations annuelles inscrites au budget général des dépenses de la Région wallonne. Ils sont gérés par le personnel du service public de Wallonie. Leur trésorerie est centralisée.

- Le Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté, doté de crédits à hauteur de 25 millions d'euros, a pour objet de soutenir par des subventions ou des marchés des projets visant à sortir de la pauvreté les personnes vivant en Wallonie qui disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Il est placé sous l'autorité du ministre ayant la coordination de la lutte contre la pauvreté dans ses attributions.
- Le Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie, doté d'un budget de 20 millions d'euros, est destiné à soutenir par des subventions ou des marchés des projets visant à aider des individus, entreprises, associations ou institutions qui contribuent à donner, en Belgique ou à l'étranger, une image positive de la Wallonie. Il est placé sous l'autorité du ministre-président.
- Le Fonds bas carbone et résilience, doté de crédits à hauteur de 17 millions d'euros pour l'année 2020, a pour mission de soutenir par des subventions ou des marchés, les initiatives et acteurs qui contribuent à l'émergence d'une société à bas carbone et davantage résiliente face aux changements, complémentairement au Fonds Kyoto. À cet effet, le Fonds pourra soutenir des actions et projets qui s'inscrivent dans la politique énergétique, climatique et environnementale du gouvernement. Les ministres du Climat et de l'Environnement déterminent les projets financés par le Fonds. Le Fonds est administré par un fonctionnaire dirigeant qui exercera cette mission à titre gratuit.

La Cour relève que la pratique qui consiste à créer des organismes par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas correcte. La création d'unités d'administration publique devrait être soumise au Parlement dans le cadre de la procédure législative d'adoption des décrets organiques.

Par ailleurs, la Cour relève que ces organismes publics mèneront des missions qui seront gérées, dans les faits, par les services de l'administration wallonne, alors que ce mécanisme permet de déroger aux règles budgétaires.

En ce qui concerne le Fonds bas carbone et résilience, la Cour observe que les recettes affectées au Fonds Kyoto, qui est dit complémentaire au Fonds en projet, font l'objet d'une sous-utilisation récurrente depuis plusieurs années. Le solde de ce fonds au 31 décembre 2019 s'élève à 329,3 millions dans l'optique des liquidations. Au 31 août 2020, aucune dépense n'a été liquidée sur les crédits de ce fonds.

Enfin, l'article 43 du dispositif modifie l'article 154 du décret du 19 décembre 2019 contenant le budget initial 2020. Le report de la mise en place de la nouvelle comptabilité publique en Région wallonne, du délai de reddition du compte général et de la certification du compte par la Cour prévu au budget initial 2020 est supprimé. Toutefois, il en maintient certains de ses effets puisque cet article 43 suspend, pour 2020, les dispositions du décret du 15 décembre 2011 relatives à :

- l'utilisation de crédits non limitatifs ;
- l'enregistrement comptable des engagements juridiques ;

- la comptabilisation des droits et engagements hors bilan ;
- l'inscription des opérations comptables sans retard, de manière fidèle et complète et par ordre de date, dans les livres journaux ;
- l'exigence que toute écriture s'appuie sur une pièce justificative datée et portant un indice de référence ;
- la nécessité que le système informatisé de livres et de comptes garantisse la régularité et l'irréversibilité des écritures ;
- la condition que le système central d'encaissement et de décaissement des fonds soit directement relié à la comptabilité générale et offre toutes les garanties de sécurité contre toute forme de fraude ;
- ainsi qu'à l'octroi de subventions<sup>78</sup>.

La Cour relève que cet article 43 contrevient à l'article 6 de la loi de dispositions générales du 16 mai 2003<sup>79</sup>, lequel prévoit, d'une part, que la comptabilité générale s'étend à l'ensemble des avoirs et droits de la Région, de ses dettes, obligations et engagements de toute nature et, d'autre part, que toute opération comptable doit être inscrite sans retard, de manière fidèle et complète et par ordre de dates, à l'appui d'une pièce justificative.

La Cour fait observer qu'il n'est pas de la compétence de la Région wallonne de se soustraire à la loi de dispositions générales du 16 mai 2003.

#### **4.3. Évolution de l'encours des engagements**

Au 31 décembre 2019, l'encours des engagements s'élevait à 4.518,3 millions d'euros. L'écart de 183,3 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2020.

La Cour des comptes rappelle que l'encours des engagements ne comporte pas le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Crac et la Sowafinal (estimé à 2,5 milliards au 31 décembre 2019) et le solde des subventions ayant fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets (estimé à 98,9 millions d'euros au 31 décembre 2019). Les crédits d'engagement inscrits au budget 2020 en matière de financement alternatif correspondent au montant des interventions de l'année en faveur du Crac et de la Sowafinal et, pour ce qui concerne les infrastructures de gestion des déchets, au montant des annuités des emprunts consentis dans le cadre du programme global d'investissements du plan wallon des déchets.

#### **4.4. Analyse de l'évolution des dépenses**

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits en dépenses lors de ce premier ajustement 2020 s'élèvent respectivement à 17,1 milliards d'euros et 16,9 milliards d'euros. Ce premier ajustement régularise la deuxième délibération budgétaire adoptée par le gouvernement le 3 septembre 2020. Pour rappel, la majoration de crédits résultant de la première délibération budgétaire adoptée le 30 avril 2020 par le gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 a été intégrée, par le

---

<sup>78</sup> Les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions restent soumises aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

<sup>79</sup> Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, telle que modifiée par la loi du 10 avril 2014.

gouvernement, dans les crédits initiaux du tableau des dépenses du projet de décret contenant ce premier ajustement<sup>80</sup>.

Pour améliorer la lisibilité de l'analyse de l'évolution des dépenses, la Cour a dressé le tableau ci-après distingue les crédits initiaux, tels qu'ils ont été adoptés lors du vote du budget initial 2020, et la variation des crédits résultant de la première et de la seconde délibération. Un tableau en annexe 1 présente ces données par programme ainsi que la consommation des crédits au 31 août 2020. Un second tableau, en annexe 2, présente les données pour les articles de base relatifs aux mesures résultant de la crise sanitaire ou portant sur la relance post-Covid<sup>81</sup> inscrites au budget général des dépenses.

Tableau 12. Évolution des dépenses par division organique

Division organique	CE - initial 2020	CL Initial 2020	CE 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CL 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	Variation CE - 1F2020	Variation CL - 1F2020	CE ajustés	CL ajustés	Variation totale CE	Variation totale CL
01 Parlement wallon	66.620	66.620	0	0	0	0	66.620	66.620	0	0
02 Dépenses de cabinet	24.054	24.054	0	0	512	512	24.566	24.566	512	512
09 Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.	181.952	182.201	0	1.219	8.226	9.196	190.178	192.616	8.226	10.415
10 Secrétariat général	499.069	371.764	-339.591	-338.966	319.398	419.135	478.876	451.933	-20.193	80.169
11 Personnel et affaires générales	615.751	616.131	-156	-182	-3.021	-3.146	612.574	612.803	-3.177	-3.328
12 Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	1.366.421	1.380.149	-2.882	-11.122	-147.700	-144.450	1.215.839	1.224.577	-150.582	-155.572
14 Mobilité et infrastructures	1.298.741	1.253.236	9.047	24.497	92.302	67.619	1.400.090	1.345.352	101.349	92.116
15 Agriculture, ressources naturelles et environnement	487.108	501.548	1.969	13.666	8.975	7.034	498.052	522.248	10.944	20.700
16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	741.859	755.796	7	9.119	181.141	73.581	923.007	838.496	181.148	82.700
17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé	7.178.940	7.149.528	162.410	162.927	218.245	230.858	7.559.595	7.543.313	380.655	393.785
18 Entreprises, emploi et recherche	3.440.649	3.347.869	585.668	604.215	77.578	82.010	4.103.895	4.034.094	663.246	686.225
19 DGO 7 - Fiscalité	15.973	18.669	0	185	-740	169	15.233	19.023	-740	354
34 Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	61.526	123.153	-51.398	-100.484	10.573	27.602	20.701	50.271	-40.825	-72.882
<b>Total général</b>	<b>15.978.663</b>	<b>15.790.718</b>	<b>365.074</b>	<b>365.074</b>	<b>765.489</b>	<b>770.120</b>	<b>17.109.226</b>	<b>16.925.912</b>	<b>1.130.563</b>	<b>1.135.194</b>

(en milliers d'euros)

Par rapport au budget initial 2020, les crédits d'engagement et de liquidation sont en hausse de 1,1 milliard d'euros. Lors de la délibération budgétaire du 30 avril 2020, les crédits d'engagement et de liquidation ont augmenté de 365,1 millions d'euros. Lors de ce premier ajustement, ils sont en hausse de 765,5 millions d'euros en engagement et 770,1 millions d'euros en liquidation.

<sup>80</sup> Voir l'introduction *Délibération budgétaire 2020/01*.

<sup>81</sup> Identifiées comme telles au budget général des dépenses.

En 2020, le projet de budget ajusté prévoit donc une augmentation des dépenses de 14%<sup>82</sup> par rapport aux réalisations de l'exercice 2019, ce qui accentuera davantage l'évolution des dépenses constatée depuis 2015<sup>83</sup>.

### **Division organique 02 – Dépenses de cabinet**

Les crédits de la division organique 02 dédiée aux dépenses des cabinets ministériels connaissent une augmentation globale de 0,5 million d'euros à l'ajustement par rapport aux crédits initiaux 2020. Cette augmentation est due, à concurrence de 0,3 million d'euros, à une hausse des crédits des articles de base afférents aux traitements et indemnités du personnel du cabinet.

### **Division organique 09 - Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques**

Par rapport au budget initial 2020, les crédits d'engagement de la DO 09 sont en hausse de 8,2 millions d'euros et les crédits de liquidation de 10,4 millions d'euros. Elle s'explique principalement par un accroissement des subventions octroyées au CGT (commissariat général au tourisme) au sein du programme 08.

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits à l'article de base 41.10 « Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre du PDR 2014-2020 » ont été majorés de 6,4 millions d'euros. Cette majoration de crédits permettra de faire face aux dépenses résultant du programme de soutien à destination d'opérateurs autorisés ou reconnus par le CGT, qui est organisé par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°47<sup>84</sup>. Il s'articule autour de 5 axes :

- le renforcement du subventionnement des maisons du tourisme pour la réalisation des actions et campagnes de promotion touristique de leur ressort ;
- le subventionnement des opérateurs du secteur touristique organisant habituellement des activités événementielles à vocation touristique régionale pour les frais relatifs à l'organisation des activités événementielles à vocation touristique régionale annulées entre le 14 mars 2020 et le 31 août 2020 ;
- le soutien aux attractions touristiques pour les frais d'entretien de leurs infrastructures pendant la période de fermeture au public obligatoire à la suite des mesures prises par l'autorité fédérale pour limiter la propagation de la Covid-19 ;
- le soutien aux associations de tourisme social pour les frais d'entretien de leurs infrastructures d'hébergement touristique du 14 mars 2020 au 7 juin 2020 ;
- les aides à destination de certains organismes touristiques, des hébergements touristiques et des attractions touristiques pour les frais relatifs à la mise en place des mesures sanitaires obligatoires à la reprise des activités.

À l'article de base 61.05 « Subvention au CGT dans le cadre du Plan wallon d'Investissements », les crédits d'engagement et de liquidation ont été ajustés à concurrence de 2,1 millions d'euros. Lors de l'analyse du budget initial 2020, la Cour a relevé que cet article n'était doté d'aucun crédit alors que

---

<sup>82</sup> Taux de croissance calculé sur la base des dépenses liquidées au compte d'exécution du budget de l'année 2019 et des crédits ajustés de dépenses (hors section particulière et amortissements des emprunts)

<sup>83</sup> Voir le point 5.1 *Évolution de la dette directe de 2014 à 2019*.

<sup>84</sup> Arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 47 du 1 juin 2020 portant le programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

l'organisme devait supporter des dépenses en 2020 dans le cadre du PWI<sup>85</sup>. Les dévolutions de ces crédits sont maintenant prévues.

Par ailleurs, la Cour relève que le CGT reprend dans son budget des recettes en provenance de la Région wallonne à hauteur de 5,5 millions d'euros à verser à Wallonie Belgique Tourisme pour le Pass tourisme et le site visitwallonia.be. L'exposé particulier de la ministre du tourisme mentionne un budget de 5 millions d'euros consacré à la mise en place d'un pass touristique d'une valeur de 80 euros qui pourra être dépensé auprès des opérateurs touristiques wallons durant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2020. Cette mesure permettra de favoriser les visites de la Wallonie en dehors de l'été et d'apporter un soutien direct au secteur.

La Cour relève que les crédits de dépenses destinés à financer cette opération ne sont pas explicitement prévus au projet de décret des dépenses de la Région.

### **Division organique 10 - Secrétariat général**

Au sein du programme 02 de cette division organique, deux nouveaux Fonds ont vu le jour : le Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté doté de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 25 millions d'euros et le Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie doté de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 20 millions d'euros<sup>86</sup>.

Lors de la première délibération budgétaire 2020 liée à la crise sanitaire, le gouvernement wallon a mobilisé 350 millions d'euros initialement prévu sur l'article de base 01.02 « Plan wallon de transition » du programme 08 et les a réaffectés à des dépenses au sein de diverses divisions organiques pour faire face à la crise sanitaire.

A l'occasion de ce premier ajustement, les crédits d'engagement de cette division organique augmentent de 319,4 millions d'euros et les crédits de liquidation de 419,2 millions d'euros. Les principales variations au sein de celle-ci concernent le programme 08 « Plan Wallon d'Investissements, de Transition et Get up Wallonia ! ».

### ***Programme 08 - Plan Wallon d'Investissements, de Transition et Get up Wallonia !***

Dans le cadre de ce premier ajustement, les crédits d'engagement de l'article de base 01.02 « Plan wallon de transition » ont, à nouveau, été réduits de -97,4 millions d'euros suite à un transfert vers l'article de base 61.08 « Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation logement » du programme 12 de la division organique 16.

Les crédits de dépenses résiduels de 7,2 millions d'euros au budget ajusté permettront de couvrir le marché de services en lien avec Get up Wallonia. À cette fin, un transfert de crédits de liquidation a été opéré sur cet article de base à hauteur de 2,6 millions d'euros lors de ce premier feuillet d'ajustement.

Lors de cet ajustement, ont été créés plusieurs nouveaux articles de base dédiés à la crise sanitaire et au projet Get up Wallonia, qui recouvre les phases d'urgence, de relance et de redéploiement de la Wallonie.

---

<sup>85</sup> Dans son budget 2019, le CGT avait déjà repris, en recette budgétaire, une subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan wallon d'investissements à concurrence de 2,5 millions d'euros. Ce montant n'avait toutefois pas été liquidé à l'organisme alors qu'il avait supporté des dépenses relatives à ce plan à hauteur de 1,5 million d'euros.

<sup>86</sup> Voir le point 4.2 *Analyse du dispositif*.



- À l'article 01.03, la réserve interdépartementale a été dotée de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 100 millions d'euros afin de financer les mesures de redéploiement orientées vers la relocalisation d'activités en Wallonie, l'économie circulaire, les circuits courts et les premières concrétisations du Plan de transition.
- À l'article 01.04, la réserve Get-up Wallonia<sup>87</sup>, permettra d'adopter des mesures afin de réamorcer l'économie régionale et la création d'emplois en répondant aux enjeux sanitaires, sociaux et environnementaux. Les crédits d'engagement et de liquidation sont dotés à hauteur de 150 millions d'euros.
- À l'article 01.05, la provision pour la relance économique est dotée de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 60 millions d'euros. Dans une optique de relance, ces mesures viseront, entre autres, à soutenir la trésorerie des entreprises et indépendants mais aussi la recherche et l'innovation, notamment au travers de projets structurants.
- À l'article 01.06, la provision relance-Covid est alimentée à hauteur de 60 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation. Cette provision représente les moyens non-consommés affectés lors de la phase d'urgence.

La Cour relève que les plans de liquidation pour ces quatre mesures prévoient une consommation de 100% au cours de l'année 2020. Toutefois les exposés particuliers ne donnent que peu de précisions sur les mesures qui seront financées par ces crédits.

### **Division organique 11 - Personnel et affaires générales**

Les crédits de la division organique 11 diminuent de 3,1 millions d'euros en engagement et de 3,3 millions d'euros en liquidation. Celle-ci s'explique surtout par la baisse de 3 millions d'euros en engagement et de 3,9 millions d'euros en liquidation des crédits de la provision interdépartementale reprise à l'article de base 01.01 du programme 02.

Les crédits de cette provision interdépartementale sont destinés à prendre en charge les coûts liés aux décisions du gouvernement wallon et aux conventions sectorielles. Vu la non-conclusion pour 2020 d'une convention sectorielle, le crédit a été ramené aux moyens nécessaires pour couvrir des imprévus liés aux matières visées par ce programme.

Cette provision interdépartementale avait déjà permis d'alimenter deux articles de base pour un montant total de 3,3 millions d'euros via un arrêté de réallocation :

- le nouvel article de base 12.04 dédié aux indemnités de télétravail des agents du SPW, afin de faire face, dans l'urgence, à l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation du travail à hauteur de 1,1 million d'euros ;
- l'article de base 41.04 « Prise en charge du surcôt budgétaire de la statutarisation au profit des UAP » à hauteur de 2,2 millions d'euros.

---

<sup>87</sup> Les objectifs du projet Get-up Wallonia décidé par le gouvernement wallon sont les suivants :

- Gérer l'urgence sanitaire ;
- Diminuer au maximum les impacts économiques et sociaux de la crise ;
- Relancer l'activité socio-économique afin de produire un cercle vertueux de progrès ; - Renforcer la résilience de notre société et sa capacité à relever de nouveaux défis.

Au sein de cette division organique, le montant total des rémunérations du personnel du service public de Wallonie, fixées à 530,2 millions d'euros au budget initial 2020 reste inchangé, comprenant les rémunérations, allocations et indemnités visées à l'article de base unique 11.03 du programme 02.

De même, les crédits alloués au paiement des rémunérations des agents engagés sous contrat afin de répondre à des besoins critiques et temporaires (article de base 11.15 du programme 11.02) ainsi qu'au paiement des jetons de présence et frais de déplacement des membres des commissions participant au fonctionnement des diverses entités du service public de Wallonie (article de base 11.05 du programme 11.02) n'augmentent pas par rapport au budget initial 2020, restant fixés respectivement à 7,5 millions d'euros et à 0,5 millions d'euros.

## **Division organique 12 - Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication**

### ***Programme 07 – Dettes et garanties***

La variation principale des crédits, lors de cet ajustement, pour cette division organique est une baisse des crédits d'engagement et de liquidation du programme 07 « Dettes et garanties » de -169,1 millions d'euros. Cette diminution se situe, à hauteur de -162 millions d'euros, à l'article de base 91.17 « Amortissements d'emprunts de la Région wallonne » destiné à couvrir les amortissements d'emprunts de la dette directe wallonne. Cet article de base est le miroir des recettes afférentes aux produits d'emprunt<sup>88</sup>. Les crédits d'engagement et de liquidations ajustés de cet article de base s'élèvent à 661,8 millions d'euros.

### ***Programme 21 – Gestion informatique du Service Public de Wallonie***

Au sein de ce programme, des crédits supplémentaires sont prévus à hauteur de 4,7 millions d'euros<sup>89</sup> afin de mettre en œuvre des solutions informatiques autorisant notamment le télétravail généralisé qui est imposé par la crise sanitaire.

## **Division organique 14 - Mobilité et infrastructure**

L'ensemble des crédits relatifs à la mobilité et à l'infrastructure sont regroupés à la division organique 14 suite à la fusion des ex-DGO1 et DGO2 au sein du SPW Mobilité et Infrastructure. Ils sont en hausse de 101,3 millions d'euros en engagement et de 92,1 millions d'euros en liquidation. Les principales variations concernent :

- le programme 03 au sein duquel l'article de base 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » augmente de 37,2 millions d'euros en engagement et de 37 millions d'euros en liquidation afin de compenser les effets de la crise<sup>90</sup>;

<sup>88</sup> Voir le point 3.5 *Recettes d'emprunts*.

<sup>89</sup> Répartis sur trois articles de base :

- 12.14 « Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement » : + 0,5 millions d'euros ;
- 12.16 « Gestion de l'informatique du SPW - Gestion de l'informatique du SPW - outils bureautiques de travail collaboratif » : +3 millions d'euros ;
- 12.21 « Gestion informatique du SPW – Frais d'investissement en matériel et en logiciel et en développement d'applications » : + 1,2 millions d'euros.

<sup>90</sup> Ce montant résulte de variations en sens opposé : une réduction de 0,2 million d'euros suite à l'adaptation des paramètres macroéconomiques, de moindres dépenses pour 8,4 millions d'euros et une augmentation des subventions de 45,6 millions euros afin de compenser la perte de recettes de l'OTW.

- le programme 07 au sein duquel les crédits d'engagement de l'article de base 63.05 « Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux – Plan Wallon d'Investissements (PWI) - ex PRG 13.12 » augmente de 20 millions d'euros<sup>91</sup>;
- les crédits de l'article de base 41.03 « Achats de biens et services (Sofico) (Intégration du 12 01 ex DO13) » du programme 11 baisse de 10 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation, ce qui se justifie par la diminution du shadow toll consécutive à la moindre circulation enregistrée sur le réseau structurant suite à la crise<sup>92</sup>;
- le nouvel article de base 41.04 « Subvention complémentaire à la Sofico pour la mise en œuvre du Plan infrastructures » au sein du programme 11 qui est doté de crédits d'engagement et de liquidation de 10,5 millions d'euros à des fins de relance;
- l'article de base 73.20 « Financement complémentaire du Plan infrastructures » du programme 11 dont les crédits d'engagement et de liquidation sont portés à 16,2 millions d'euros à des fins de relance.

#### **Division organique 15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement**

Les crédits d'engagement et de liquidation sont en hausse respectivement de 10,9 millions d'euros et de 20,7 millions d'euros par rapport au budget 2020 initialement voté. Celle-ci concerne principalement le programme 03 « Développement et étude du milieu » au sein duquel un nouvel article de base 31.04 « Indemnisation secteur de la pomme de terre » est doté de crédits à hauteur de 10,5 millions d'euros tant engagement qu'en liquidation. L'objectif est de soutenir ce secteur dont les débouchés au niveau des exportations et du secteur Horeca ont fortement chuté suite à la crise sanitaire.

#### **Division organique 16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie**

Par rapport au budget initialement voté, les crédits d'engagement de cette division organique augmentent de 181,1 millions d'euros et les crédits de liquidation de 82,7 millions d'euros. Cette hausse concernent principalement deux programmes : le programme 12 « Logement secteur public » et le programme 31 « Énergie ».

Au niveau du programme 12, un nouvel article de base 61.08 « Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation » est doté uniquement de crédits d'engagement à hauteur de 100 millions d'euros. Ce montant s'inscrit dans le cadre du plan de rénovation 2020-2024 adopté par le gouvernement wallon.

Au niveau du programme 31 consacré à l'énergie, les crédits augmentent de 96 millions d'euros en engagement et de 95,2 millions d'euros en liquidation. Les principales hausses concernent les articles de base suivants.

- 31.03 « Mesure Covid - intervention dans la facture d'énergie versée aux GRD » : il s'agit d'un nouvel article de base visant à octroyer une aide spécifique<sup>93</sup> aux ménages équipés d'un compteur à budget pour le gaz et pour l'électricité dans le cadre de la crise sanitaire. Les crédits

<sup>91</sup> Ces crédits viennent en complément de l'article de base 63.03 dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux.

<sup>92</sup> Le montant du crédit tient toutefois compte d'une indexation du tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>93</sup> En application de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 42 relatif à l'octroi d'une aide spécifique aux ménages en matière de gaz et d'électricité dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.

s'élèvent à 11,2 millions d'euros tant en engagement et qu'en liquidation. Cette aide ponctuelle et exceptionnelle s'élève à 75 euros pour le gaz et à 100 euros pour l'électricité.

- 34.01 « Prosumers - report du moment de démarrage de la redevance prosumer et valorisation de l'électricité injectée »<sup>94</sup> : cet article de base destiné au financement des mesures prosumers<sup>95</sup> est doté à l'ajustement de 72,6 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation.
- 34.02 « Clients protégés conjoncturels »<sup>96</sup> : ce nouvel article de base, qui est doté de 12,3 millions d'euros en engagement et de 10,4 millions d'euros en liquidation, est destiné au financement d'un statut de client protégé conjoncturel en vue d'offrir une protection aux ménages en difficulté pour faire face à leur facture d'énergie<sup>97</sup>.

### **Division organique 17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé**

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette division organique augmentent respectivement de 380,7 millions d'euros et 393,8 millions d'euros.

#### ***Programme 02 – Affaires intérieures***

Les crédits de ce programme augmentent lors de ce premier ajustement à hauteur de 33,3 millions d'euros en engagement et 40,2 millions d'euros en liquidation. Les principales variations sont observées sur les nouveaux articles de base repris ci-après.

- L'article de base 43.32 « Complément régional octroyé aux provinces - Plan Marshall » est doté de crédits à hauteur de 25,9 millions d'euros en engagement et en liquidation. Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.
- L'article de base 43.21 « Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du PRI pour enfants et personnes à charges » est doté de crédits d'engagement à hauteur de 19,1 millions d'euros et de crédits de liquidation à hauteur de 5,5 millions d'euros. Le gouvernement wallon s'est engagé, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier. Ce crédit sert à financer les pertes de recettes fiscales des communes.
- L'article de base 43.33 « Subvention exceptionnelle aux CPAS - Covid 19 » est doté de crédits à hauteur de 10,2 millions d'euros en engagement et en liquidation.
- L'article de base 43.07 « Subvention exceptionnelle aux communes » est doté de crédits à hauteur de 8,5 millions d'euros en engagement et en liquidation.

<sup>94</sup> Dans l'exposé particulier y afférent, cet article de base est codifié 32.02.

<sup>95</sup> Le remboursement de l'installation de compteurs double flux/communicants et l'octroi de primes de mesurage et de pilotage, la mise en œuvre d'un soutien financier aux prosumers en vue d'accorder un soutien dégressif pour la quantité d'électricité non autoconsommée pour une installation de production E-SER d'une puissance < 10 kW pour les années 2020 à 2023 et un soutien financier au bénéfice de tout client « sans panneaux » qui en fait la demande avant le 31 décembre 2023 pour le placement d'un compteur communicant ou pour le placement d'équipements de mesure et de pilotage.

<sup>96</sup> Cet article de base est codifié 32.03 dans l'exposé particulier.

<sup>97</sup> En raison d'une perte de revenu ou d'une augmentation de consommation suite au confinement.

La Cour relève que, pour les articles de base 43.07 et 43.33, l'exposé particulier du ministre ne donne aucune information sur les dépenses couvertes par ces deux nouveaux articles de base.

Par ailleurs, au sein de ce programme, deux articles base présentent une baisse des crédits :

- 43.04 « Fonds des communes » : -8,4 millions d'euros au niveau des crédits d'engagement et de liquidation ;
- 43.20 « Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall » avec une baisse des crédits d'engagement de 15,4 millions d'euros et des crédits de liquidation de 8,2 millions d'euros. Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon et du principe de compensation, tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

### ***Programme 12 - Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles***

Ce programme présente à lui seul une hausse de 330,8 millions d'euros en crédits d'engagement et de 337,1 millions d'euros en crédits de liquidation.

Au sein de ce programme, les principales variations concernent les dotations à l'Aviq qui augmentent de 278,0 millions d'euros<sup>98</sup>.

Les autres variations significatives de ce programme concernent les articles de base suivants.

- 41.27 « Remboursement préfinancement SRIW - Covid-19 » : ce nouvel article de base est doté de crédits à hauteur de 22,7 millions d'euros afin de rembourser à la SRIW le montant avancé par cette dernière pour préfinancer les marchés passés par l'Aviq pour l'acquisition d'urgence de masques.
- 41.28 « Remboursement préfinancement Wallonie Santé - Covid-19 » : ce nouvel article de base est doté de crédits à hauteur de 16,8 millions d'euros afin de rembourser Wallonie Santé qui a aussi préfinancé les marchés passés par l'Aviq pour l'acquisition d'urgence de masques et de matériel médical.
- 85.01 « Dotation à Wallonie Santé - Plan de relance » : ce nouvel article de base qui vise le plan de relance est doté de crédits à hauteur de 10 millions d'euros. Le montant transféré à Wallonie Santé permettra de venir en aide aux institutions du secteur des aînés et de la santé en fonction de leurs besoins.

### **Division organique 18 - Entreprises, emploi et recherche**

#### ***Programme 03 - Entreprises - Outils économiques et financiers***

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme augmentent respectivement de 34,3 millions d'euros et de 36,1 millions d'euros par rapport au budget 2020 initialement voté.

Lors de la première délibération budgétaire, les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 85.10 « Intervention de la Région dans l'activité de Geligar » connaissent une hausse de 24 millions d'euros. Ces crédits complémentaires visaient à permettre à Geligar d'octroyer des garanties

---

<sup>98</sup> Voir le point 7.1 du présent rapport.

supplémentaires décidées par le gouvernement wallon le 18 mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire.

Les crédits de l'article de base 85.03 « Intervention de la Région dans l'activité prêts/garanties de la Sowalfin » s'accroissent de 4,7 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cette hausse des crédits est liée, dans le cadre de la crise sanitaire, à l'octroi de facilités complémentaires au niveau des banques et des invests.

### ***Programme 06 - Entreprises - Compétitivité - Innovation - Développement***

Les crédits de ce programme augmentent de 578,7 millions d'euros entre le budget initial et ce premier ajustement 2020. Ce programme a été doté de 517,7 millions d'euros supplémentaires lors de la première délibération budgétaire et de 61 millions additionnels lors de ce premier ajustement. Les crédits ajustés de ce programme 06 de la division organique 18 s'élèvent à 619,3 millions d'euros en engagement et à 612,8 millions d'euros en liquidation.

Cette hausse résulte de la création d'un nouvel article de base 31.01 dédié au financement du dispositif d'indemnisation Covid-19.

Suite au confinement total d'application sur tout le territoire national imposé à partir du 18 mars 2020 par le Conseil national de sécurité (CNS) en vue de limiter la propagation du virus, le gouvernement a pris trois décisions successives le 20 mars 2020, le 22 avril 2020 et le 9 juillet 2020 afin de soutenir les entreprises qui subissent l'impact de la crise liée à la Covid-19.

Les crédits de dépenses prévus à cet effet s'élèvent à 573,6 millions d'euros. Ils se répartissent de la manière suivante.

- 233 millions d'euros<sup>99</sup> pour l'octroi d'une indemnité compensatoire<sup>100</sup> unique et forfaitaire de 5.000 euros par entreprise totalement fermée ou à l'arrêt en conséquence des décisions adoptées par le CNS et actives dans certains secteurs et sous-secteurs.
- 284,7 millions d'euros<sup>101</sup> afin d'apporter un soutien aux entreprises et indépendants qui subissent substantiellement l'impact de la crise liée à la Covid-19 et qui ne bénéficient pas de l'indemnité compensatoire précitée par le biais :
  - d'une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de 5.000 euros par entreprise répondant à la définition de la micro-entreprise et de la petite entreprise<sup>102</sup> qui s'avèreraient fermées ou totalement à l'arrêt en conséquence des mesures adoptées par le CNS ;
  - d'une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de 2.500 euros pour les indépendants et entreprises qui ne seraient pas éligibles à l'indemnité compensatoire, telle que prévue par l'arrêté du gouvernement wallon du 20 mars 2020, mais qui doivent interrompre substantiellement leur activité en mars et en avril 2020, parce

---

<sup>99</sup> Note au gouvernement wallon du 20 mars 2020.

<sup>100</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 20 mars 2020 relatif à l'octroi d'indemnités compensatoires dans le cadre des mesures contre le coronavirus Covid-19 tel que modifié par l'arrêté du gouvernement wallon du 26 mars 2020 et l'arrêté ministériel du 8 avril 2020.

<sup>101</sup> Note au gouvernement wallon du 22 avril 2020.

<sup>102</sup> Telles que visées à l'article 3, §§ 3 et 5, du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, en ce compris la personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre principal ou complémentaire.

que celle-ci est affectée directement ou indirectement par les mesures prises par le CNS.

- 55,9 millions d'euros<sup>103</sup> pour l'octroi d'une indemnité compensatoire complémentaire de 3.500 euros par entreprise répondant à la définition de la micro-entreprise et de la petite entreprise qui subissent toujours pleinement l'impact de la crise liée à la Covid-19, soit parce qu'elles font partie de certains secteurs à l'arrêt listé à l'arrêté ministériel du 5 juin, soit parce que leur activité est intrinsèquement liée aux décisions relatives aux événements de masse, soit parce que leur activité est limitée en raison de la restriction en ce qui concerne les voyages à l'étranger.

En date du 31 août 2020, les crédits d'engagement et de liquidation de 517,7 millions d'euros résultant des deux premières décisions précitées sont engagés et liquidés à 100%.

### ***Programme 17 - Titres services - Forem***

Les crédits du programme 17 « Titres-services » diminuent de 22,7 millions en engagement et en liquidation.

Dans le cadre de la crise, le gouvernement a adopté un arrêté<sup>104</sup> qui prévoit l'octroi d'une subvention pour les mois de mars, avril et mai 2020, afin de couvrir, en tout ou en partie, les rémunérations (en ce compris les cotisations y relatives) des travailleurs titres-services effectivement supportées par les entreprises agréées, ainsi que les autres dépenses résultant de l'activité titres-services. À la date du 26 août 2020, les montants liquidés par le Forem pour les mois de mars à mai 2020 s'élèvent à 22,2 millions d'euros.

Un deuxième arrêté du gouvernement de pouvoirs spéciaux du 16 juin 2020<sup>105</sup> prolonge cette mesure pour les mois de juin, juillet et août 2020. À la date du 26 août 2020, les montants liquidés par le Forem concernant les mois de juin et juillet s'élèvent à 5.703.338,6 euros.

Par ailleurs, les entreprises du secteur titres-services ont aussi perçu une subvention forfaitaire de 5.000 euros à charge des crédits de dépenses du Forem. Le coût de cette mesure résultant de la crise sanitaire est de 3,2 millions d'euros.

Lors de la première délibération budgétaire, afin de couvrir ces aides au secteur mais aussi de répondre à la demande d'ajustement du Forem de 23 millions d'euros pour lui permettre d'imputer douze mois de factures de titres-services, le Forem a reçu une dotation complémentaire de 26,2 millions d'euros.

Lors de ce premier ajustement, les crédits du programme 17 ont ensuite été revus à la baisse à hauteur de 48,8 millions d'euros en engagement et en liquidation. Celle-ci s'explique par la sous-utilisation des crédits dédiés à cette mesure suite à l'impossibilité pour les travailleurs titres-services d'exercer leur profession pendant le confinement.

---

<sup>103</sup> Note au gouvernement wallon du 9 juillet 2020.

<sup>104</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 31 mars 2020 de pouvoirs spéciaux n° 11 relatif aux diverses dispositions prises en matière d'emploi, de formation et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale.

<sup>105</sup> Arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 51 du 16 juin 2020 relatif aux mesures de déconfinement Covid-19, en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le secteur de l'économie sociale.

## 5. FONDS BUDGÉTAIRES

### 5.1 Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés

Les fonds budgétaires sont alimentés par des recettes qui sont affectées à des dépenses dont l'objet est défini par un décret. Les soldes des crédits non utilisés à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires du 31 décembre 2019 au projet de budget ajusté 2020.

Tableau 13. Évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires entre 2019 et le budget ajusté 2020

Fonds budgétaires - Recettes et dépenses	Réalisé au 31/12/2019	Budget initial 2020	Réalisé au 28/08/2020	Budget après 1 <sup>er</sup> ajustement 2020
Recettes	371.479.490	369.774.000	168.488.607	345.471.000
Dépenses	155.136.559	319.909.000	38.142.612	331.747.000
<b>Solde de l'année</b>	<b>216.342.932</b>	<b>49.865.000</b>	<b>130.345.996</b>	<b>13.724.000</b>

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des données issues du GCOM

(en euros)

Pour les fonds, les crédits variables inscrits au budget général des dépenses sont prévisionnels car les dépenses qui y sont imputées sont uniquement limitées par le montant des recettes affectées réellement perçues augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent.

Comme il ressort du tableau ci-dessus, les recettes affectées aux fonds budgétaires diminuent de 24,3 millions d'euros entre le budget initial et l'ajustement 2020, tandis que les dépenses augmentent de 11,8 millions d'euros. Les dépenses restent cependant, comme les années précédentes, nettement inférieures aux recettes de l'année. La différence entre les recettes et les dépenses, qui constitue le solde de l'année estimé à 13,7 millions d'euros pour 2020, alimentera le solde reporté des fonds budgétaires.

Onze fonds présentent des prévisions de recettes supérieures aux prévisions de dépenses, ce qui a pour résultat d'améliorer le solde budgétaire de la Région<sup>106</sup>. Par contre, les dépenses du Fonds Ecopack/Rénopack (83,9 millions d'euros) sont nettement supérieures aux recettes de ce fonds (43,1 millions).

La Cour relève que les soldes des fonds budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 2020, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux des dépenses du projet d'ajustement des budgets de l'année 2020, ne correspondent pas à ceux au 31 décembre 2019 figurant au compte d'exécution du budget 2019<sup>107</sup>. Les soldes présentés dans le projet de budget sont inférieurs aux soldes à concurrence de 15,7 millions d'euros en engagement et 148,7 millions en liquidation.

<sup>106</sup> Voir le tableau en annexe 3 retraçant l'évolution des soldes des fonds budgétaires en 2020.

<sup>107</sup> Tel qu'il est repris dans le compte général 2019 de la Région wallonne.



Tableau 14 – Évolution des soldes des fonds budgétaires en 2020

	CE	CL
Solde au 1er janvier selon projet de budget ajusté	929.204	929.204
Solde au 1er janvier selon compte général de la Région wallonne	944.856	1.077.939
<i>Écart</i>	-15.652	-148.735
Recettes de l'année en cours	345.471	345.471
Dépenses à charge des fonds budgétaires	328.491	331.747
<b>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre selon projet de budget ajusté</b>	<b>946.184</b>	<b>942.928</b>
<b>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre recalculé</b>	<b>961.836</b>	<b>1.091.663</b>
<i>Écart</i>	-15.652	-148.735

(en milliers d'euros)

Les soldes de certains fonds budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier mentionnés dans les tableaux du projet de 1<sup>er</sup> ajustement 2020 sont erronés. Cette inexactitude résulterait de la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie<sup>108</sup> relative aux fonds budgétaires qui aurait perturbé le calcul des soldes au 1<sup>er</sup> janvier. Le cabinet du ministre du Budget annonce que la requête permettant de les établir sera affinée en vue de présenter les données correctes dans les documents relatifs au budget initial 2021.

D'une manière générale, la Cour observe que les soldes reportés d'une année à l'autre sont très élevés. Ces soldes reportés concernent principalement cinq fonds budgétaires qui, sur la base des chiffres présentés dans le projet d'ajustement, contribuent à hauteur de 84 % (910 millions d'euros) au report des moyens disponibles à l'année suivante. Il s'agit en l'occurrence du Fonds wallon Kyoto dont le solde disponible en crédit de liquidation après ajustement<sup>109</sup> atteindrait 343,1 millions d'euros, du Fonds pour la protection de l'environnement dont le solde s'élèverait à 254 millions, du Fonds pour la gestion des déchets qui afficherait un solde de 117,3 millions d'euros, du Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation qui disposerait d'un solde de 108,2 millions d'euros, et du Fonds destiné au financement du dispositif Écopack/Rénopack dont le solde s'élèverait à 87,6 millions d'euros.

## 5.2 Programmation des objectifs en termes SEC

Depuis 2015, certains fonds budgétaires font l'objet d'une programmation de limitation de leur dépenses par le gouvernement wallon et ceci, en vue d'assigner à chaque fonds un objectif en termes d'impact sur le solde budgétaire de la Région wallonne (objectif SEC).

Le montant global de l'objectif en SEC à atteindre par l'ensemble des fonds budgétaires est fixé, pour l'année 2020, à 143,2 millions d'euros<sup>110</sup>, ce qui a pour effet d'améliorer le solde budgétaire consolidé et le solde de financement de la Région wallonne.

<sup>108</sup> Cette nouvelle méthodologie permet de comptabiliser les dépenses réalisées sur les fonds budgétaires de manière plus précise, notamment grâce à la création de sous-fonds par nature de dépenses et par l'attribution d'une codification SEC plus appropriée (auparavant, la plupart des fonds étaient en effet assortis d'un code 01 – Dépenses de toute nature). Cette méthodologie vise à améliorer le reporting.

<sup>109</sup> Les soldes des Fonds cités dans ce paragraphe sont les soldes recalculés par la Cour sur la base des soldes au 31 décembre 2019 figurant dans le compte d'exécution du budget 2019.

<sup>110</sup> Source : rapport du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 du comité de monitoring.

Pour s'assurer que les différents fonds atteignent les objectifs imposés, un monitoring spécifique a été mis en place au sein du SPW et, si nécessaire, des blocages sont appliqués aux crédits variables inscrits au budget général des dépenses.

La Cour des comptes rappelle que ces blocages ont, par le passé, empêché la liquidation des dépenses en contravention au principe d'imputation sur la base des droits constatés fixé par l'article 16, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du décret du 15 décembre 2011. Pour respecter les objectifs fixés par le gouvernement wallon, des demandes de liquidations approuvées par les ordonnateurs délégués ont ainsi été bloquées. Les dépenses concernées n'ont dès lors pu être liquidées à la charge des crédits de l'année budgétaire à laquelle elles se rapportaient.

La Cour des comptes observe que la pratique consistant à appliquer des blocages sur des crédits inscrits au budget nuit à la transparence de celui-ci. En effet, les crédits votés par le Parlement ne reflètent dès lors plus les montants disponibles pour la réalisation des politiques spécifiques menées au travers des divers fonds budgétaires.

### 5.3 Commentaires sur différents fonds

#### 5.3.1 Fonds Kyoto

La prévision des recettes inscrites sur le Fonds Kyoto, lesquelles proviennent de la mise aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, est réduite de 17,8 millions d'euros pour s'élever à 107,0 millions d'euros pour l'année 2020. La diminution de cette prévision de recette fait suite à la chute des prix des quotas CO<sub>2</sub> dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid 19. Étant donné la méthode appliquée pour la comptabilisation de ces recettes dans l'optique SEC<sup>m</sup>, le montant des recettes 2020 peut d'ores et déjà être considéré comme définitif.

Les recettes qui seront versées sur le Fonds en 2020 s'ajouteront aux moyens non utilisés, qui ont été reportés des années précédentes. Le solde du Fonds après ajustement, recalculé sur la base du solde au 31 décembre 2019, s'élève ainsi à 328,6 millions d'euros en engagement et à 343,1 millions d'euros en liquidation. Les crédits de dépenses prévus sur ce fonds sont réduits dans la même proportion que les recettes (-17,8 millions d'euros) et s'élèvent à 93,2 millions d'euros après ajustement. L'exposé particulier du ministre en charge de l'Énergie précise le type de dépenses qui peut être réalisé au travers de ce fonds.

#### 5.3.2 Fonds des infractions routières

Le projet d'ajustement réduit à zéro les prévisions de recettes qui s'élevaient à 17,8 millions d'euros au budget initial. Cette réduction fait suite à la révision à la baisse des recettes d'amendes routières à verser à la Région par le Fédéral.

Les crédits prévisionnels en dépenses ont, par contre, été majorés à concurrence de 2,5 millions en engagement et 5,0 millions en liquidation pour être portés à 7,5 millions en engagement et 10,0 millions d'euros en liquidation.

L'absence des recettes en 2020 n'empêche pas la réalisation de dépenses sur ce fonds puisqu'il dispose d'un solde de 19,0 millions d'euros en engagement et 26,8 millions d'euros en liquidation au 1<sup>er</sup> janvier

---

<sup>211</sup> Le montant comptabilisé en recettes pour l'année 2020 est basé sur les recettes de mai 2019 à avril 2020.

2020<sup>112</sup>. Les dépenses prévues visent essentiellement l'acquisition et à l'installation de nouveaux radars qui permettront d'augmenter les recettes des années futures.

### 5.3.3 Fonds du trafic routier

Le projet d'ajustement majore les prévisions de recettes affectées à ce fonds de 11,1 millions d'euros pour les porter à 26,6 millions d'euros.

Les crédits de dépenses ont été majorés du même montant (+ 11,1 millions d'euros) pour s'établir à 15,6 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation.

Ces augmentations font suite aux expropriations menées par la Région wallonne pour compte de la Sofico qui versera sur le fonds les montants nécessaires à l'indemnisation des propriétaires des terrains expropriés. Ces montants seront ensuite liquidés au départ du fonds vers ces propriétaires.

D'après les informations dont la Cour dispose, le montant total des expropriations estimé par la Sofico s'élèverait à 9,8 millions d'euros. Elle aurait déjà versé 1,2 million d'euros à la Région et le solde, soit 8,7 millions d'euros sera versé ultérieurement. Cependant, la Sofico n'a actuellement pas prévu de liquider l'entièreté de ce solde en 2020<sup>113</sup>.

### 5.3.4 Fonds pour la protection de l'environnement

Le projet d'ajustement réduit les prévisions relatives au produit des taxes sur l'eau de 1,7 million d'euros pour les ramener à 73,8 millions d'euros alors que les autres recettes affectées à ce fonds ne varient pas. La diminution des recettes provenant des taxes sur l'eau résulte de la baisse du paramètre d'inflation pris en compte dans le calcul de la prévision vu que celui-ci a été calqué sur celui du budget économique de juin (0,8% au lieu de 1,4%)<sup>114</sup>.

Les crédits de dépenses augmentent de 6,3 millions pour s'élever à 46,2 millions en engagement et 51,2 millions en liquidation. Cette majoration résulte de la mise en œuvre de la mesure « indemnité forfaitaire eau<sup>115</sup> » dans le cadre de la lutte contre les effets de la crise liée à la Covid-19 dont le coût est estimé à 7,5 millions d'euros. Le montant de 7,5 millions d'euros sera versé à la SPGE par tranche<sup>116</sup> en fonction des demandes et cette dernière sera chargée de la gestion de cette mesure via l'octroi d'une mission déléguée.

### 5.3.5 Fonds pour la gestion des déchets

Le projet d'ajustement augmente les prévisions relatives au produit des taxes sur les déchets de 1,5 million d'euros pour les porter à 31,4 millions d'euros et celles perçues au titre de l'intervention de

<sup>112</sup> Solde au 31 décembre 2019 sur la base des données du compte d'exécution du budget 2019.

<sup>113</sup> Il est actuellement prévu qu'un montant de 3,0 millions soit liquidé en 2020.

<sup>114</sup> Utilisé pour l'ensemble du présent ajustement.

<sup>115</sup> Cette mesure permettra de verser une indemnité forfaitaire de 40 euros aux citoyens affectés par un chômage en raison de la crise liée à la Covid 19 et qui en feront la demande avant fin octobre.

<sup>116</sup> Les versements à la SPGE seront effectués par tranche :

- 2,5 millions d'euros pour la première tranche ;
- 2,5 millions d'euros pour la deuxième tranche dès que 70% de la 1<sup>ère</sup> tranche aura été utilisée ;
- En fonction des demandes, une 3<sup>ème</sup> tranche pourra être versée.

Pour chaque tranche versée, l'éventuel reliquat non utilisé sera affecté au Fonds social de l'eau.

l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets d'emballage<sup>117</sup> de 0,1 million d'euros pour les porter à 2,2 millions d'euros. Les autres recettes affectées à ce fonds ne varient pas.

L'augmentation relative aux recettes fiscales concerne la taxe sur la mise en Centre d'Enfouissement Technique (CET). Elle s'explique par la méthode de calcul de la prévision<sup>118</sup>. Selon une analyse réalisée par l'administration, la crise sanitaire pourrait cependant avoir un impact négatif sur les recettes de cette taxe mais il resterait limité à environ 8% et devrait être compensé par l'augmentation des recettes provenant des autres taxes sur les déchets.

Les crédits de dépenses augmentent pour leur part de 5,2 millions pour s'élever à 29,0 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation. Cette majoration est due à la mise en œuvre d'une mesure compensatoire<sup>119</sup> envers les intercommunales de gestion déchets qui ont dédoublé les tournées de collectes afin de respecter les règles sanitaires imposées dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

#### **5.4 Autres recettes affectées**

Les recettes affectées au Fonds pour la recherche sont aussi majorées de 3,0 millions d'euros pour porter la prévision ajustée à 22,0 millions d'euros. Cette hausse s'explique par l'importance des recettes déjà comptabilisées sur ce fonds à la fin du mois d'août qui s'élèvent à 19,7 millions d'euros.

---

<sup>117</sup> Convention avec l'organisme Fost+.

<sup>118</sup> Le calcul de la prévision se base sur le montant des perceptions de l'année précédente. Étant donné que le montant des perceptions définitives 2019 est plus élevé que le montant estimé sur lequel se basait la prévision initiale, la prévision ajustée a été revue à la hausse.

<sup>119</sup> Cette mesure compensatoire a pour but d'éviter que les coûts du dédoublement des collectes soient répercutés sur les citoyens.

## 6. DETTE DIRECTE RÉGIONALE

### 6.1 Évolution de la dette directe de 2014 à 2019

La dette directe de la Région wallonne est passée de 7,5 milliards au 31 décembre 2014 à 12,6 milliards au 31 décembre 2019, soit une augmentation de +68,5 % au cours de cette période. Elle résulte principalement des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années<sup>120</sup>.

En effet, les dépenses budgétaires des services du gouvernement wallon ont augmenté de 12,7% de 2015 à 2019, alors que les recettes n'ont augmenté que de 8 %, entraînant un solde budgétaire déficitaire qui perdure et augmente la dette directe de l'entité.

Tableau 15 – Soldes budgétaires bruts et nets (avec section particulière)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Solde budgétaire brut (1)</b>	<b>-712,5</b>	<b>-782,7</b>	<b>-678,3</b>	<b>- 812,7</b>	<b>-699,5</b>	<b>-99,02</b>
Solde des opérations en code 9 (2)	19,4	22	30,4	16,9	18,5	-939,99
<b>Solde budgétaire net (3) = (1)+(2)</b>	<b>-693,1</b>	<b>-760,7</b>	<b>-647,9</b>	<b>- 795,8</b>	<b>-681</b>	<b>-1.039,01</b>

(en millions d'euros)

Le déficit budgétaire de l'année 2020, estimé à -3.888,1 millions d'euros<sup>121</sup>, doit être financé, ce qui va encore augmenter sensiblement le montant de la dette directe.

### 6.2 Évolution des besoins de financement

Sur la base des projets de budgets ajustés 2020, et des données de la note mensuelle établie par l'administration à la date du 31 août 2020, les besoins de financement peuvent être estimés à 4,6 milliards pour 2020, dont un montant estimé à 1,5 milliard d'impact directement lié à la crise sanitaire de la Covid 19.

Tableau 16 – Estimation des besoins de financement de l'année 2020

Estimation des besoins de financement de l'année 2020	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2020	-576,8
Amortissements des emprunts du FADELS	-80
Renouvellement éventuel LOBO	-85
Déficit budgétaire estimé au budget ajusté 2020 (solde brut à financer)*	-3.897,90
<b>Besoins de financement estimés pour 2020</b>	<b>-4.639,70</b>
Montants préfinancés en 2019	150,2
Montants levés en 2020 à la date du 31 août 2020	4.199,00
<b>Besoin de financement résiduel</b>	<b>-290,50</b>

\* Hors sous-utilisation de crédits estimée au budget ajusté 2020

Source : Cellule de la dette – État mensuel du Plan de financement de la Wallonie – Situation au 31 août 2020 et projet d'ajustement des budgets 2020.

(en millions d'euros)

<sup>120</sup> Outre les transferts de la dette indirecte vers la dette directe.

<sup>121</sup> Soit le solde net à financer selon le projet de premier ajustement du budget 2020. Voir le tableau 2.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2020, un montant de 4,2 milliards d'emprunts a été levé par la Région wallonne.

### 6.3 Situation de la dette directe et de la trésorerie au 30 juin 2020

La situation de la dette au 30 juin 2020<sup>122</sup> établie par l'administration wallonne (compte tenu des emprunts réalisés à cette date, soit 4,0 milliards d'euros) était la suivante.

Tableau 12 - Situation de la dette au 30 juin 2020

Stock de dette directe régionale (1)	-14.434,94
Dette indirecte régionale (SPABS + SWDE + Fadels) (2)	-1.105,58
<b>Stock de dette régionale LT (3) = (1) + (2)</b>	<b>-15.540,53</b>
Billets de trésorerie supérieurs à 1 mois (4)	-979,00
Billets de trésorerie inférieurs ou égaux à 1 mois (5)	0,00
<b>Stock de dette régionale CT (6) = (4)+(5)</b>	<b>-979,00</b>
<b>Stock total de dette régionale (7) = (3)+(6)</b>	<b>-16.519,53</b>

Source : Cellule de la dette – État mensuel de la dette et de la trésorerie wallonne – Situation au 30 juin 2020  
(en millions d'euros)

\*Il est à noter que l'encours de la dette Fadels (soit 310 millions d'euros au 31 décembre 2019) est repris dans la dette indirecte par l'ICN.

Selon la note d'information transmise par l'administration, la trésorerie de la Région wallonne présente un solde global positif de 3,1 milliards d'euros au 30 juin 2020 qui se détaille comme suit.

Tableau 13 – Trésorerie de la Région wallonne

Trésorerie de la Région (1)	1.329,32
Trésorerie des UAP centralisées (2)	1.426,18
<b>État global général (3) = (1)+(2)</b>	<b>2.755,50</b>
Placements en billets de trésorerie (4)	30,50
Apport en compte lié au CSD Belfius (5)	300,00
<b>Total de l'encours de trésorerie (6)=(3)+(4)+(5)</b>	<b>3.086,00</b>

Source : Cellule de la dette – État mensuel de la dette et de la trésorerie wallonne – Situation au 30 juin 2020  
(en millions d'euros)

### 6.4 Risque de taux

Les emprunts à long-terme levés par la Région au cours des six premiers mois de l'année 2020 pour un total de 4,0 milliards ont pu être financés à un taux moyen pondéré (all-in) de 0,745%, la totalité étant assortie de taux fixes. Compte tenu de ces nouveaux emprunts, 90,2 % de la dette directe est actuellement financée à taux fixe (82,7 % fin 2014) et son taux implicite a pu être réduit à 1,77%.

La Région reste exposée à une hausse des taux d'intérêt pour son endettement à taux variable, le refinancement des emprunts échéant dans l'année ainsi que les nouveaux emprunts destinés à couvrir le déficit de l'année.

<sup>122</sup> La cellule de la dette établit cette situation de la dette trimestriellement.

Cependant, comme tous les pouvoirs publics, la Région wallonne bénéficie actuellement des taux d'intérêt très bas en vigueur dans la zone euro pour les nouveaux emprunts et le renouvellement de ceux qui arrivent à échéance.

Par conséquent, si la dette est actuellement soutenable, cette situation pourrait être mise en péril par une hausse des taux d'intérêt et/ou l'absence de maîtrise du déficit budgétaire.

## 6.5 Évaluation externe du rating financier

Les agences de notation financière évaluent la capacité de remboursement des émetteurs de dette. La Belgique et les entités fédérées font donc régulièrement l'objet d'analyses par ces agences<sup>123</sup>, qui leur attribuent une note. La note de la Région wallonne, évaluée par Moody's, varie selon que la situation peut être qualifiée de :

- niveau de risque de crédit le plus bas à niveau de risque bas (Aaa à A3) ;
- niveau de risque de crédit modéré à élevé (Baa1 à B3) ;
- niveau de risque très élevé à défaillance de paiement (Caa à C) ;

Le 13 mars 2020, Moody's a confirmé le maintien de la notation de la Région wallonne ainsi que sa perspective (A2 perspective stable). Les éléments d'analyse négatifs notés par Moody's à l'encontre de la Région wallonne restent les mêmes :

- des déficits budgétaires relativement élevés et surtout récurrents ;
- une augmentation des niveaux de dette qui pourraient mener à des ratios de dette élevés : le cumul des déficits budgétaires projetés sur 5 ans pourrait conduire à un doublement du stock de dette régionale directe et le niveau préoccupant du ratio dette directe / total annuel des revenus.

Moody's souligne toutefois la gestion saine et forte de la trésorerie et de la dette, ainsi qu'un profil de liquidité robuste<sup>124</sup>.

---

<sup>123</sup> Selon une méthodologie qui leur est propre.

<sup>124</sup> Rapport du comité de monitoring du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, page 189.

## 7. AJUSTEMENT DU BUDGET DES ORGANISMES

### 7.1 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

Dans le cadre de la crise sanitaire, le gouvernement wallon a pris des mesures budgétaires dans les secteurs de la santé et du handicap afin d'assurer la pérennité des acteurs et le maintien de l'emploi et de renforcer la capacité d'agir des services agréés.

Le 30 mars 2020, une dotation exceptionnelle de 83,3 millions d'euros<sup>125</sup> a été accordée à l'Agence. Le 22 avril 2020, le gouvernement wallon l'a autorisée à dégrader sa trajectoire SEC à concurrence de 33,4 millions d'euros dans l'attente d'une dotation exceptionnelle<sup>126</sup>. Enfin, le 30 avril, une dotation complémentaire de 42,0 millions d'euros a été accordée dans le cadre de la mise en œuvre du *Contact Tracing* en Région wallonne.

Le projet d'ajustement du budget proposé par l'Agence prévoit une augmentation des crédits d'engagement de 279,4 millions d'euros et des crédits de liquidation de 278,0 millions d'euros. Le projet d'ajustement présente également une augmentation des recettes de 278,0 millions d'euros. Le déficit de 4,9 millions d'euros prévu au budget initial 2020 est maintenu.

Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le gouvernement wallon estime toutefois que, compte tenu d'une inexécution présumée des crédits, l'impact de cet organisme sur le solde de financement de la Région s'établira à 9,7 millions d'euros.

Tableau 17 – Projet de budget ajusté 2020 de l'Aviq

Budget 2020	Budget initial	Décision du 30 mars 2020	Décision du 22 avril 2020	Décision du 30 avril 2020	Ajustement	Budget ajusté	Écart (%)
Recettes totales	5.963.377,00	83.305,00	-	75.374,00	119.292,00	6.241.348,00	1,91%
Dépenses totales	5.968.255,00	83.305,00	33.374,00	42.000,00	119.292,00	6.246.226,00	1,91%
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>-4.878,00</b>	<b>-</b>	<b>-33.374,00</b>	<b>33.374,00</b>	<b>-</b>	<b>-4.878,00</b>	

*En milliers d'euros*

La Cour des comptes relève que le projet de budget ajusté de l'Agence comprend une recette de 2,0 millions d'euros afférente aux projets FSE<sup>127</sup> alors que les crédits de liquidation inscrits sur l'article dédié à cet effet au budget général des dépenses de la Région wallonne s'élève à 3,6 millions d'euros<sup>128</sup>.

Les crédits d'engagement et de liquidation prévus pour les dépenses Covid-19 dans le budget de l'Agence s'élèvent à 176,9 millions d'euros<sup>129</sup>. Le détail par article budgétaire de ces dépenses se trouve en annexe 4.

<sup>125</sup> Cette dotation lui a été versée le 9 avril 2020.

<sup>126</sup> Une dotation de 75,4 millions d'euros a été versée le 8 juin 2020.

<sup>127</sup> AB 46.01.10 – Dotation missions Fonds Structurels Européens.

<sup>128</sup> AB 42.08.90 - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)

<sup>129</sup> Les dotations exceptionnelles octroyées à l'Agence s'élèvent à 158,7 millions d'euros. La différence de 18,2 millions d'euros fait l'objet d'un complément de dotation dans le 1<sup>er</sup> ajustement du budget 2020.



Tableau 18 – Suivi des consommations des dépenses Covid par programme au 4 septembre 2020

PRG	Libellé	CE	CL	Engagé au 4/09/2020	Liquidé au 4/09/2020	Solde CE	Solde CL
01 04	Gestion transversale - administration	393.000	393.000	31.291	8.677	361.709	384.323
02 01	Dépenses transversales à la branche Bien-être et Santé	60.709.000	60.709.000	59.156.124	4.935.456	1.552.876	55.773.544
02 02	Soins hospitaliers	56.551.000	56.551.000	56.550.019	56.550.019	981	981
02 04	Surveillance et protection médico-sanitaire	10.000	10.000	10.000	10.000	-	-
02 05	Soins ambulatoires et première ligne	783.000	783.000	108.000	22.361	675.000	760.639
02 06	Santé mentale	8.921.000	8.921.000	8.860.200	8.860.200	60.800	60.800
02 07	Aînés	32.803.000	32.803.000	32.773.400	32.773.400	29.600	29.600
03 03	Hébergement et aide en milieu de vie	8.090.000	8.090.000	6.825.862	6.837.862	1.264.138	1.252.138
03 04	Emploi et formation	322.000	322.000	321.752	321.752	248	248
05 01	Autonomie et grande dépendance	2.102.000	2.102.000	440.000	440.000	1.662.000	1.662.000
05 02	Promotion de la Santé et Famille	590.000	590.000	590.000	590.000	-	-
05 04	Centres de révalidation fonctionnelle	169.000	169.000	168.000	164.800	1.000	4.200
05 05	Dépenses transversales à la branche Commune	2.361.000	1.992.000	2.088.682	1.512.937	272.318	479.063
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>173.804.000</b>	<b>173.435.000</b>	<b>167.923.329</b>	<b>113.027.464</b>	<b>5.880.671</b>	<b>60.407.536</b>
	Montant à rembourser à la RW	3.504.000	3.873.000				
	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale	-425.000	-425.000				
<b>TOTAL</b>		<b>176.883.000</b>	<b>176.883.000</b>				

En euros

Certaines dépenses n'ont finalement pas été réalisées. L'Agence devra rembourser à la Région wallonne un montant de 50,4 millions d'euros de dotation trop perçue dans la cadre de la crise sanitaire. Seul un montant de 7,5 millions d'euros<sup>130</sup> est inscrit sur l'article de base 41 02 10 *Remboursement de dotation à la Région wallonne*. En effet, l'Agence a décidé de postposer en fin d'année le transfert du montant de 42,9 millions d'euros relatif à l'estimation de sous-consommation des frais de tracing<sup>131</sup>. La Région wallonne a toutefois inscrit ce montant en recettes dans son projet de budget ajusté.

Les dépenses Covid-19 liquidées par l'Agence au 4 septembre 2020 s'élèvent à 113,0 millions d'euros. Le taux de liquidation, hors sous-consommation liée aux frais de tracing, s'élève à 86,59%.

Outre les variations de crédits liées aux dépenses Covid-19, les éléments suivants retiennent l'attention :

- l'augmentation de 40,2 millions d'euros des crédits d'engagement et de liquidation liés à la protection sociale wallonne. Cette hausse s'explique par la prise en compte du coût des prestations de soins effectués à des étrangers en Wallonie (+30,0 millions d'euros) et le financement des frais de séjour en maisons de repos, maisons de repos et de soins et en centres de soins de jour (+15,0 millions d'euros), partiellement compensée par une baisse du prix d'hébergement destiné à financer l'infrastructure hospitalière (-6,5 millions d'euros) ;
- compte tenu de l'état d'avancement des dossiers, les crédits d'engagement et de liquidation prévus pour le plan « Papyboom » augmentent respectivement de 6,3 millions d'euros et

<sup>130</sup> Ce montant reprend le solde de la provision non consommée (3,9 millions d'euros), le montant utilisé via le plan rebond (3,1 millions d'euros) et la non-consommation de crédits prévus pour du matériel (0,5 million d'euros).

<sup>131</sup> Le marché public portant sur des prestations de contact tracing initialement prévu s'élevait à 58,2 millions d'euros. Compte tenu de l'évolution favorable de la pandémie, ce marché a été ramené à 15,3 millions d'euros.

7,5 millions d'euros, les crédits de liquidation prévus pour le plan d'investissements « Ensemble rénovons les institutions pour citoyens handicapés » augmentent de 0,2 million d'euros et les crédits de liquidation relatifs aux subsides en infrastructure en accueil et hébergement et aide en milieu de vie diminuent de 3,3 millions d'euros ;

- la hausse des crédits de liquidation prévus dans le cadre du plan wallon d'investissements à concurrence de 1,9 million d'euros ;
- l'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation dédiés aux allocations familiales à concurrence de 37,0 millions d'euros suite à l'adaptation du coefficient d'extinction de Famifed et du facteur de correction de l'ancien et du nouveau modèle<sup>132</sup> de calcul des allocations familiales.

Compte tenu des éléments ci-dessus, les dotations accordées par la Région wallonne à l'Agence sont revues à la hausse pour 119,9 millions d'euros<sup>133</sup>.

## 7.2 Sofico

L'objectif imposé à la Sofico au budget ajusté 2020 (-25,9 millions d'euros) est revu à la baisse de 49,2 millions d'euros par rapport au budget initial 2020 (23,1 millions d'euros<sup>134</sup>). Le gouvernement explique cette baisse par sa décision du 9 juillet 2020 autorisant la Sofico à dégrader son solde SEC afin de réaliser le plan infrastructure 2.

Globalement, la détérioration du résultat SEC de la Sofico au budget ajusté 2020 résulte d'une diminution de ses recettes (-43,0 millions d'euros) et d'une augmentation de ses dépenses (+ 6,2 millions d'euros) par rapport au budget initial 2020.

La diminution des prévisions de recettes au budget ajusté 2020 de la Sofico s'explique principalement par l'impact de la crise sanitaire :

- les prévisions de recettes en matière de prélèvement kilométrique s'élèvent ainsi à 234,3 millions d'euros<sup>135</sup> au budget ajusté 2020, ce qui représente une diminution d'environ 25,5 millions d'euros (soit environ 10%) par rapport au budget initial 2020 ;

<sup>132</sup> Les montants du nouveau modèle sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les enfants nés à partir de cette date.

<sup>133</sup> Ce montant se ventile comme suit :

- augmentation de 0,6 million d'euros des dotations relatives aux frais de fonctionnement ;
- accroissement de 77,2 millions d'euros des dotations relatives aux missions paritaires pour couvrir les allocations familiales et les dépenses liées à la protection sociale wallonne ;
- augmentation de 7,3 millions d'euros de la dotation relatives aux missions réglementées pour couvrir entre autres les dépenses liées aux maisons de repos et aux maisons de repos et de soins, les accords du non marchand 2018-2020, le dispositif Impulseo et l'acquisition de masques ;
- augmentation de 27,7 millions d'euros de la dotation relatives aux missions facultatives dans le cadre de la crise de la Covid-19. Cette hausse comprend le complément de dotation de 18,2 millions d'euros et une enveloppe de 9,5 millions d'euros pour le plan rebond ;
- accroissement de 6,7 millions d'euros de la dotation relative aux dépenses en capital réglementées dans le cadre des plans d'investissements ;
- hausse de 0,5 million d'euros de la dotation relative aux fonds structurels européens.

<sup>134</sup> L'objectif SEC imposé à la Sofico dans le cadre du budget initial 2020 avait été fixé à 23,1 millions d'euros, soit un objectif supérieur de 10,0 millions d'euros à celui fixé à l'ajusté 2019 (13,1 millions d'euros). La Sofico devait en outre contribuer à hauteur de 0,2 million d'euro à l'effort d'économie imposé par le gouvernement wallon. Son objectif SEC s'établissait donc à 23,3 millions d'euros.

<sup>135</sup> Une hypothèse plus optimiste, basée sur une reprise plus rapide de l'activité économique, permettrait d'estimer ces recettes à 248 millions d'euros.

- les redevances des concessions autoroutières, en baisse de 4,8 millions d'euros, sont estimées à 14,5 millions d'euros au budget ajusté 2020 ;
- les prévisions de subsides européens (6,7 millions d'euros) sont revues à la baisse de 2,3 millions d'euros ;
- les prévisions de recettes en matière de fibre optique surestimées lors de l'élaboration du budget initial 2020 s'établissent désormais à 7,3 millions d'euros<sup>136</sup> (-8,6 millions d'euros par rapport à l'initial 2020) ;
- les montants accordés à la Sofico à la charge du budget de la Région wallonne<sup>137</sup> demeurent relativement stable. L'estimation de la perte de recettes dues dans le cadre de la convention de péage pour les véhicules non visés par le prélèvement kilométrique (-15,8 millions d'euros Htva) est en effet partiellement compensée par une indexation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des montants dus dans le cadre de cette convention (+4,5 millions d'euros Htva)<sup>138</sup>. Par ailleurs, une subvention de 10,5 millions d'euros est accordée à la Sofico<sup>139</sup> pour sa participation au projet « Bus à haut niveau de service » (BHNS) de Charleroi.

En 2020, la crise sanitaire devrait avoir un impact significatif sur les recettes perçues par la Sofico, suite principalement à la diminution du trafic observée sur le réseau routier et autoroutier géré par elle<sup>140</sup>. À moyen terme, cette perte nette de recettes pourrait mettre la trésorerie de la Sofico sous tension. La perte de recettes devrait également s'accompagner d'un report de certaines dépenses principalement liées au ralentissement dans l'exécution des chantiers.

Au niveau des dépenses (+6,2 millions d'euros), l'augmentation des estimations de dépenses d'investissement sur le réseau structurant<sup>141</sup> (+25,2 millions d'euros) au budget ajusté 2020 et la prise en compte des dépenses en matière d'électromécanique (+9,4 millions d'euros<sup>142</sup>) est partiellement compensée par :

- un report des estimations de dépenses d'investissement réalisées sur le domaine fluvial (- 10,8 millions d'euros<sup>143</sup>). La Cour souligne que certaines de ces dépenses bénéficient de financements européens. Il conviendra d'être attentif au fait que certains investissements devront être réalisés dans les délais fixés ;
- une diminution des dépenses en matière de télécommunication (-4,6 millions d'euros) ;
- une baisse des dépenses courantes sur le réseau structurant (-6,8 millions d'euros) ;

<sup>136</sup> Soit un montant similaire aux recettes perçues en 2019. En 2019, les recettes en matière de fibre optique, estimées à 13,0 millions d'euros au budget ajusté de la Sofico, se sont en effet élevées à 7,5 millions d'euros.

<sup>137</sup> Pour l'exploitation du réseau structurant et du domaine fluvial.

<sup>138</sup> Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs aux missions confiées à la Sofico dans le cadre de la gestion, de l'entretien et du développement du réseau autoroutier et routier de la Région wallonne, inscrits à l'article de base 41.03 « *Achat de biens et services à la Sofico* » du programme 11 – Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau de la division organique 14 - Mobilité et infrastructures couvrent les déclarations de créances émises par la Sofico pour le droit donné aux utilisateurs d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées pour les véhicules légers (moins de 3,5 tonnes), exonérés ou destinés au transport lourd de personnes sur le réseau structurant<sup>138</sup>. Ces déclarations de créances sont établies par la Sofico en application de la convention de péage relative aux modalités de perception des péages afférents à l'accès et à l'utilisation du réseau structurant<sup>138</sup>.

<sup>139</sup> Décision du gouvernement wallon du 22 avril 2020.

<sup>140</sup> Principalement au niveau des recettes perçues dans le cadre du prélèvement kilométrique et de la convention de péages qui s'établissent habituellement à environ 25,0 millions d'euros.

<sup>141</sup> Le budget ajusté 2020 de la Sofico prévoit des dépenses d'investissements d'un montant total d'environ 169,8 millions d'euros pour le réseau structurant (144,6 millions d'euros au budget initial 2020).

<sup>142</sup> Début 2020, il est en effet apparu que certaines dépenses n'avaient pas été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2020.

<sup>143</sup> Écluses de Lanaye (-3,5 millions d'euros) et d'Ampsin (-7,3 millions d'euros).

- une diminution des dépenses afférentes aux charges de la dette (-6,4 millions d'euros)<sup>144</sup>.

Les estimations de dépenses en matière d'investissement pour le pôle routier et autoroutier au budget ajusté 2020 (169,8 millions d'euros) tiennent compte du Plan de relance de 47,5 millions d'euros décidé par le gouvernement le 9 juillet 2020 et dont l'impact en termes de liquidation est estimé à 37,4 millions d'euros au budget ajusté 2020 de la Sofico.

<b>Dépenses d'investissements -budget ajusté 2020</b>	
Liquidations engagements plan d'investissement 2010 - 2019	61.541.692,92
Décomptes 2010-2019	15.000.000,00
Liquidation engagements PI2 2019-2024	26.102.072,91
Chainon manquant (E420)	9.500.000,00
Nouveaux investissements repris au PI2	13.885.370,50
Autres	6.370.101,64
Plan de relance 2020	37.400.000,00
<b>Total dépenses d'investissement RS</b>	<b>169.799.237,96</b>

<sup>144</sup> Estimées à 15,7 millions d'euros lors de l'élaboration du budget initial 2020. En 2019, ces charges se sont toutefois élevées à 9,6 millions d'euros soit un montant relativement similaire à celui désormais estimé au budget ajusté 2020 de la Sofico.

## Annexe 1 – Évolution des crédits de dépenses 2020 par division organique et par programme et exécution au 31 août 2020

Division organique et programme	CE Initial 2020	CL Initial 2020	CE 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CL 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CE 1 <sup>er</sup> AJ 2020	CL 1 <sup>er</sup> AJ 2020	Exécution CE au 31 août 2020	% exécution CE	Exécution CL au 31 août 2020	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)= (7)/(3)	(9)	(10)= (9)/(4)	(11)= (5)-(1)	(12)= (6)-(2)
<b>01 Parlement wallon</b>	<b>66.620</b>	<b>66.620</b>	<b>66.620</b>	<b>66.620</b>	<b>66.620</b>	<b>66.620</b>	<b>66.620</b>	<b>100%</b>	<b>66.620</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
00 Dotation au Parlement de Wallonie	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000	100%	65.000	100%	0	0
01 Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.620	1.620	1.620	1.620	1.620	1.620	1.620	100%	1.620	100%	0	0
<b>02 Dépenses de cabinet</b>	<b>24.054</b>	<b>24.054</b>	<b>24.054</b>	<b>24.054</b>	<b>24.566</b>	<b>24.566</b>	<b>17.948</b>	<b>75%</b>	<b>11.958</b>	<b>50%</b>	<b>512</b>	<b>512</b>
01 Subsistance - Ministre-président de la Wallonie	4.075	4.075	4.075	4.075	4.162	4.162	3.129	77%	1.995	49%	87	87
02 Subsistance - Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences	3.435	3.435	3.435	3.435	3.508	3.508	3.314	96%	1.799	52%	73	73
03 Subsistance - Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité	3.319	3.319	3.319	3.319	3.390	3.390	1.984	60%	1.509	45%	71	71
04 Subsistance - Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes	3.319	3.319	3.319	3.319	3.337	3.337	3.007	91%	1.919	58%	18	18
05 Subsistance - Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives	2.448	2.448	2.448	2.448	2.500	2.500	1.884	77%	1.284	52%	52	52
06 Subsistance - Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville	2.505	2.505	2.505	2.505	2.611	2.611	1.868	75%	1.345	54%	106	106
07 Subsistance - Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière	2.447	2.447	2.447	2.447	2.499	2.499	1.328	54%	1.238	51%	52	52
08 Subsistance - Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal	2.506	2.506	2.506	2.506	2.559	2.559	1.433	57%	867	35%	53	53
<b>09 Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques</b>	<b>181.952</b>	<b>182.201</b>	<b>181.952</b>	<b>183.420</b>	<b>190.178</b>	<b>192.616</b>	<b>172.041</b>	<b>95%</b>	<b>131.290</b>	<b>72%</b>	<b>8.226</b>	<b>10.415</b>
01 Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	6.133	6.133	6.133	6.133	6.133	6.133	6.133	100%	6.133	100%	0	0
02 Service social	6.217	6.217	6.217	6.217	6.183	6.183	6.183	99%	4.934	79%	-34	-34
03 Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	3.808	3.808	3.808	3.808	3.689	3.689	2.916	77%	2.041	54%	-119	-119
04 e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	5.631	5.880	5.631	5.880	6.166	7.485	4.401	78%	3.927	67%	535	1.605

Division organique et programme	CE Initial 2020	CL Initial 2020	CE 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CL 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CE 1 <sup>er</sup> AJ 2020	CL 1 <sup>er</sup> AJ 2020	Exécution CE au 31 août 2020	% exécution CE	Exécution CL au 31 août 2020	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)= (7)/(3)	(9)	(10)= (9)/(4)	(11)= (5)-(1)	(12)= (6)-(2)
06 Secrétariat du Gouvernement wallon	640	640	640	640	640	640	535	84%	323	50%	0	0
07 Collaborateurs des Ministres sortis de charge	1.059	1.059	1.059	1.059	1.059	1.059	750	71%	289	27%	0	0
08 Commissariat général au Tourisme	60.545	60.545	60.545	60.545	68.706	68.706	53.621	89%	50.000	83%	8.161	8.161
09 Relations extérieures	23.300	23.300	23.300	24.519	23.400	24.519	23.300	100%	23.446	96%	100	1.219
10 Commerce extérieur et investisseurs étrangers	68.779	68.779	68.779	68.779	68.362	68.362	68.362	99%	34.358	50%	-417	-417
11 Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.840	5.840	5.840	5.840	5.840	5.840	5.840	100%	5.840	100%	0	0
<b>10 Secrétariat général</b>	<b>499.069</b>	<b>371.764</b>	<b>159.478</b>	<b>32.798</b>	<b>478.876</b>	<b>451.933</b>	<b>12.219</b>	<b>8%</b>	<b>9.056</b>	<b>28%</b>	<b>-20.193</b>	<b>80.169</b>
01 Fonctionnel	31.774	2.463	31.938	3.020	31.938	3.020	546	2%	895	30%	164	557
02 Secrétariat général	817	821	817	821	45.817	45.821	237	29%	264	32%	45.000	45.000
03 Service de la Présidence et Chancellerie.	5.391	5.428	5.391	5.428	5.479	5.516	2.543	47%	2.102	39%	88	88
04 Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	422	422	2.585	2.531	2.585	2.531	1.161	45%	1.208	48%	2.163	2.109
05 Audits	649	521	649	522	652	525	166	26%	185	35%	3	4
06 Communication, archives et documentation	1.710	1.710	4.298	4.298	4.298	4.298	2.519	59%	857	20%	2.588	2.588
07 Géomatique	1.361	1.287	2.215	2.426	3.708	3.876	1.809	82%	1.738	72%	2.347	2.589
08 (Modifié) Plan Wallon d'Investissements, de Transition et Get up Wallonia !	450.000	350.000	104.640	4.640	377.284	377.284	0	0%	0	0%	-72.716	27.284
09 Déploiement des stratégies informatiques du SPW - CIO TEAM	2.860	5.027	2.860	5.027	3.030	4.977	1.113	39%	1.379	27%	170	-50
50 Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.085	4.085	4.085	4.085	4.085	4.085	2.124	52%	428	10%	0	0
<b>11 Personnel et affaires générales</b>	<b>615.751</b>	<b>616.131</b>	<b>615.595</b>	<b>615.949</b>	<b>612.574</b>	<b>612.803</b>	<b>599.952</b>	<b>97%</b>	<b>294.221</b>	<b>48%</b>	<b>-3.177</b>	<b>-3.328</b>
02 Gestion du personnel	607.146	607.346	607.146	607.320	604.146	604.145	598.788	99%	293.466	48%	-3.000	-3.201
04 Ressources Humaines, Sélection, Formation, Fonction publique	8.366	8.696	8.210	8.540	8.189	8.519	1.146	14%	741	9%	-177	-177
06 Affaires juridiques	239	89	239	89	239	139	17	7%	14	16%	0	50
<b>12 Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication</b>	<b>1.366.421</b>	<b>1.380.149</b>	<b>1.363.539</b>	<b>1.369.027</b>	<b>1.215.839</b>	<b>1.224.577</b>	<b>232.093</b>	<b>17%</b>	<b>224.682</b>	<b>16%</b>	<b>-150.582</b>	<b>-155.572</b>
01 Fonctionnel	5.819	17.327	5.819	17.327	6.714	21.011	5.056	87%	4.675	27%	895	3.684

Division organique et programme	CE Initial 2020	CL Initial 2020	CE 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CL 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CE 1 <sup>er</sup> AJ 2020	CL 1 <sup>er</sup> AJ 2020	Exécution CE au 31 août 2020	% exécution CE	Exécution CL au 31 août 2020	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)= (7)/(3)	(9)	(10)= (9)/(4)	(11)= (5)-(1)	(12)= (6)-(2)
02 Budget-Comptabilité-Trésorerie	3.650	3.650	3.682	3.682	15.557	5.800	803	22%	490	13%	11.907	2.150
05 Gestion du Trésor	373	499	978	1.104	1.756	1.882	456	47%	271	25%	1.383	1.383
07 Dettes et garanties	1.232.778	1.232.778	1.232.173	1.232.173	1.063.074	1.063.074	157.314	13%	157.314	13%	-169.704	-169.704
09 Finance et Comptabilité	2.151	2.151	2.151	2.151	2.186	2.186	1.383	64%	1.039	48%	35	35
11 Fiscalité	1.704	1.704	1.704	1.704	1.704	1.704	1.109	65%	427	25%	0	0
21 Gestion informatique du Service Public de Wallonie	35.173	35.973	35.273	36.073	39.953	40.753	15.832	45%	21.934	61%	4.780	4.780
22 Équipement et fournitures	32.903	33.465	29.889	21.730	32.549	34.760	15.484	52%	8.631	40%	-354	1.295
23 Gestion immobilière et bâtiments	36.245	36.118	36.385	36.739	36.643	36.997	30.572	84%	25.322	69%	398	879
31 Implantation immobilière	15.625	16.484	15.485	16.344	15.703	16.410	4.084	26%	4.580	28%	78	-74
50 Fonds budgétaire : Fonds de gestion énergétique immobilière	0	0	0	0	0	0	0	0%	0	0	0	0
<b>14 Mobilité et infrastructures</b>	<b>1.298.741</b>	<b>1.253.236</b>	<b>1.307.788</b>	<b>1.277.733</b>	<b>1.400.090</b>	<b>1.345.352</b>	<b>712.453</b>	<b>54%</b>	<b>684.846</b>	<b>54%</b>	<b>101.349</b>	<b>92.116</b>
01 Fonctionnel	625	1.235	1.361	4.559	1.991	5.199	157	12%	1.042	23%	1.366	3.964
02 Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	10.967	13.004	10.967	18.504	17.820	20.207	841	8%	3.409	18%	6.853	7.203
03 Transport urbain, interurbain et scolaire	585.428	571.831	585.428	571.831	624.153	602.121	469.346	80%	354.016	62%	38.725	30.290
04 Aéroports et aérodromes régionaux	86.215	87.715	86.215	88.010	81.605	83.400	56.092	65%	56.302	64%	-4.610	-4.315
06 Infrastructures sportives	55.718	56.375	55.718	56.375	55.718	56.375	10.175	18%	25.180	45%	0	0
07 Travaux subsidiés	85.820	96.066	85.820	97.501	105.855	97.536	25.270	29%	58.850	60%	20.035	1.470
11 Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques - Construction et entretien du réseau	456.536	409.578	464.847	423.521	482.299	447.359	141.339	30%	171.740	41%	25.763	37.781
50 Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière	5.100	5.100	5.100	5.100	5.100	5.100	4.537	89%	5.462	107%	0	0
51 Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial	900	900	900	900	900	900	52	6%	233	26%	0	0
52 Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier	4.469	4.469	4.469	4.469	15.586	15.586	2.636	59%	3.494	78%	11.117	11.117
53 Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales	5.000	5.000	5.000	5.000	7.500	10.006	2.000	40%	4.891	98%	2.500	5.006
54 Fonds budgétaire : Fonds des études techniques	1.163	1.163	1.163	1.163	763	763	9	1%	228	20%	-400	-400

Division organique et programme	CE Initial 2020	CL Initial 2020	CE 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CL 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CE 1 <sup>er</sup> AJ 2020	CL 1 <sup>er</sup> AJ 2020	Exécution CE au 31 août 2020	% exécution CE	Exécution CL au 31 août 2020	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)= (7)/(3)	(9)	(10)= (9)/(4)	(11)= (5)-(1)	(12)= (6)-(2)
55 Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique	800	800	800	800	800	800	0	0%	0	0%	0	0
<b>15 Agriculture, ressources naturelles et environnement</b>	<b>487.108</b>	<b>501.548</b>	<b>489.077</b>	<b>515.214</b>	<b>498.052</b>	<b>522.248</b>	<b>193.055</b>	<b>39%</b>	<b>150.909</b>	<b>29%</b>	<b>10.944</b>	<b>20.700</b>
01 Fonctionnel	2.508	2.508	9.208	9.460	9.208	9.460	7.245	79%	5.241	55%	6.700	6.952
02 Coordination des politiques agricole et environnementale	16.287	17.445	18.901	30.990	19.716	31.679	8.414	45%	8.574	28%	3.429	14.234
03 Développement et Étude du milieu	70.519	70.242	70.831	69.447	80.109	78.725	61.168	86%	30.905	45%	9.590	8.483
04 Aides à l'Agriculture	80.080	73.923	72.435	67.729	78.300	71.729	18.260	25%	34.370	51%	-1.780	-2.194
05 Bien-être animal	1.196	1.167	1.196	1.167	1.190	1.161	123	10%	73	6%	-6	-6
11 Nature, Forêt, Chasse-pêche	31.719	32.282	32.232	33.061	32.232	33.061	15.227	47%	14.584	44%	513	779
12 Espace rural et naturel	34.104	38.976	33.904	38.877	34.052	38.975	9.547	28%	13.650	35%	-52	-1
13 Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	50.776	54.769	50.513	54.278	50.292	54.157	37.088	73%	21.698	40%	-484	-612
14 Police et contrôle	1.158	1.163	1.096	1.132	1.096	1.132	451	41%	428	38%	-62	-31
15 Politique des déchets-ressources	16.592	21.904	16.592	21.904	16.592	21.904	8.449	51%	5.190	24%	0	0
50 Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003)	809	809	809	809	809	809	662	82%	565	70%	0	0
51 Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C	157	157	157	157	316	316	1	1%	292	186%	159	159
52 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire du bien-être animal	1.134	1.134	1.134	1.134	380	380	265	23%	86	8%	-754	-754
53 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.300	1.300	1.300	1.300	1.300	1.300	732	56%	586	45%	0	0
54 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	0	0%	0	0%	0	0
55 Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	170	170	170	170	170	170	1	1%	2	1%	0	0
56 Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbe mont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)	79	79	79	79	79	79	24	31%	6	8%	0	0
57 Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	175	175	175	175	220	220	0	0%	65	37%	45	45
58 Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole	2.029	2.029	2.029	2.029	2.029	2.029	187	9%	1	0%	0	0



Division organique et programme	CE Initial 2020	CL Initial 2020	CE 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CL 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CE 1 <sup>er</sup> AJ 2020	CL 1 <sup>er</sup> AJ 2020	Exécution CE au 31 août 2020	% exécution CE	Exécution CL au 31 août 2020	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)= (7)/(3)	(9)	(10)= (9)/(4)	(11)= (5)-(1)	(12)= (6)-(2)
59 Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	111.000	111.000	111.000	111.000	93.190	93.190	0	0%	0	0%	-17.810	-17.810
60 Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement	39.988	44.988	39.988	44.988	46.244	51.244	22.472	56%	13.912	31%	6.256	6.256
61 Fonds budgétaire : Fonds de solidarité internationale pour l'eau	0	0	0	0	0	0	0	0%	0	0%	0	0
62 Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets	23.828	23.828	23.828	23.828	29.028	29.028	2.740	11%	681	3%	5.200	5.200
<b>16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie</b>	<b>741.859</b>	<b>755.796</b>	<b>741.866</b>	<b>764.915</b>	<b>923.007</b>	<b>838.496</b>	<b>198.892</b>	<b>27%</b>	<b>171.880</b>	<b>22%</b>	<b>181.148</b>	<b>82.700</b>
01 Fonctionnel	814	549	814	562	514	262	0	0%	197	35%	-300	-287
02 Aménagement du territoire et urbanisme.	19.245	19.628	19.245	19.997	18.353	19.652	7.514	39%	7.740	39%	-892	24
03 Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés	77.094	77.138	77.094	84.730	83.376	90.420	43.926	57%	35.442	42%	6.282	13.282
11 Logement : secteur privé	174.627	172.325	171.057	168.800	165.314	158.964	52.523	31%	39.295	23%	-9.313	-13.361
12 Logement : secteur public	198.990	205.435	202.567	209.024	288.461	193.229	20.394	10%	17.759	8%	89.471	-12.206
21 Monuments, sites et fouilles	42.705	42.705	42.705	42.705	42.441	42.441	42.441	99%	21.353	50%	-264	-264
31 Énergie	92.871	87.737	92.871	88.821	188.892	182.984	28.090	30%	26.502	30%	96.021	95.247
41 Première Alliance Emploi - Environnement	30.967	49.967	31.067	50.162	31.067	50.162	104	0%	19.212	38%	100	195
42 Développement durable	6.073	6.089	5.973	5.891	6.097	6.140	968	16%	596	10%	24	51
50 Fonds budgétaire : Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	100	100	100	100	100	100	0	0%	0	0%	0	0
51 Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial)	100	100	100	100	100	100	0	0%	0	0%	0	0
52 Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	75	75	75	75	94	94	0	0%	0	0%	19	19
53 Fonds budgétaire : Fonds Énergie	8.080	10.000	8.080	10.000	8.080	10.000	2.933	36%	3.783	38%	0	0
54 Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Eco pack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	90.118	83.948	90.118	83.948	90.118	83.948	0	0%	0	0%	0	0
<b>17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé</b>	<b>7.178.940</b>	<b>7.149.528</b>	<b>7.341.350</b>	<b>7.312.455</b>	<b>7.559.595</b>	<b>7.543.313</b>	<b>6.585.962</b>	<b>90%</b>	<b>6.623.086</b>	<b>91%</b>	<b>380.655</b>	<b>393.785</b>
01 Fonctionnel	1.095	518	1.095	520	1.095	520	163	15%	103	20%	0	2

Division organique et programme	CE Initial 2020	CL Initial 2020	CE 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CL 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CE 1 <sup>er</sup> AJ 2020	CL 1 <sup>er</sup> AJ 2020	Exécution CE au 31 août 2020	% exécution CE	Exécution CL au 31 août 2020	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)= (7)/(3)	(9)	(10)= (9)/(4)	(11)= (5)-(1)	(12)= (6)-(2)
02 Affaires intérieures	1.804.589	1.797.533	1.804.589	1.798.048	1.837.846	1.837.687	1.360.554	75%	1.450.290	81%	33.257	40.154
11 Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	4.901	4.920	4.901	5.020	17.343	17.507	2.839	58%	2.480	49%	12.442	12.587
12 Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	5.155.238	5.134.399	5.313.917	5.293.078	5.486.087	5.471.539	5.124.525	96%	5.081.049	96%	330.849	337.140
13 Action sociale	207.235	206.276	210.966	209.907	211.342	210.178	97.649	46%	88.331	42%	4.107	3.902
14 Crèches et petite enfance	5.882	5.882	5.882	5.882	5.882	5.882	232	4%	833	14%	0	0
<b>18 Entreprises, emploi et recherche</b>	<b>3.440.649</b>	<b>3.347.869</b>	<b>4.026.317</b>	<b>3.952.084</b>	<b>4.103.895</b>	<b>4.034.094</b>	<b>2.580.042</b>	<b>64%</b>	<b>2.146.307</b>	<b>54%</b>	<b>663.246</b>	<b>686.225</b>
01 Fonctionnel	5.955	4.545	6.015	4.605	6.579	5.134	2.848	47%	2.003	43%	624	589
02 ENTREPRISES - Aides à l'investissement	129.000	111.500	136.230	120.570	149.230	133.570	75.768	56%	61.383	51%	20.230	22.070
03 ENTREPRISES - Outils économiques et financiers	249.115	218.840	249.115	218.840	283.395	254.976	90.482	36%	17.001	8%	34.280	36.136
04 (Modifié) Zones d'activités économiques	54.498	53.314	54.498	55.638	54.498	55.638	9.553	18%	5.800	10%	0	2.324
06 ENTREPRISES - Compétitivité - Innovation - Développement	40.617	34.143	558.317	551.843	619.317	612.843	539.770	97%	535.799	97%	578.700	578.700
07 Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels	0	0	15.258	27.287	15.258	27.287	6.935	45%	15.263	56%	15.258	27.287
11 Promotion de l'Emploi	47.441	47.529	47.501	47.649	43.508	43.656	10.404	22%	4.742	10%	-3.933	-3.873
12 Forem	420.844	420.844	420.844	420.844	377.364	377.364	234.592	56%	176.358	42%	-43.480	-43.480
13 Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	709.027	709.027	709.027	709.027	751.670	751.670	709.009	100%	531.770	75%	42.643	42.643
15 Économie sociale	26.092	24.943	27.177	26.004	27.753	29.916	13.720	50%	15.286	59%	1.661	4.973
16 Contrôle disponibilité chômeurs - FOREM	21.605	21.605	21.605	21.605	21.498	21.498	21.498	100%	16.204	75%	-107	-107
17 Titres services - FOREM	450.617	450.617	476.772	476.772	427.927	427.927	427.927	90%	364.118	76%	-22.690	-22.690
18 Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - FOREM	591.405	591.405	591.405	591.405	588.106	588.106	0	0%	0	0%	-3.299	-3.299
19 Emplois de proximité	39.762	39.772	39.762	39.772	39.615	39.624	18.541	47%	13.175	33%	-147	-148
21 Formation professionnelle	8.042	8.193	8.108	17.572	10.817	17.803	3.778	47%	4.974	28%	2.775	9.610
22 Forem - Formation	277.030	278.067	277.773	278.810	285.781	286.818	276.789	100%	207.804	75%	8.751	8.751
23 Formation agricole	0	1.200	0	1.200	0	1.200	0	0%	704	59%	0	0

Division organique et programme	CE Initial 2020	CL Initial 2020	CE 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CL 1 <sup>ère</sup> délibération et transferts	CE 1 <sup>er</sup> AJ 2020	CL 1 <sup>er</sup> AJ 2020	Exécution CE au 31 août 2020	% exécution CE	Exécution CL au 31 août 2020	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)= (7)/(3)	(9)	(10)= (9)/(4)	(11)= (5)-(1)	(12)= (6)-(2)
24 IFAPME	61.581	61.581	61.581	61.581	61.248	61.247	61.248	99%	46.186	75%	-333	-334
25 Politiques croisées dans le cadre de la formation	18.785	18.091	18.785	18.115	17.070	18.110	5.900	31%	4.792	26%	-1.715	19
31 RECHERCHE - Soutien, promotion, diffusion et valorisation	238.813	204.906	256.124	215.198	269.867	228.986	47.773	19%	102.461	48%	31.054	24.080
32 Numérique	33.420	30.747	33.420	30.747	33.394	30.721	15.798	47%	17.056	55%	-26	-26
50 Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	0	0	0	0	0	0	0	0%	0	0%	0	0
51 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en matière d'emploi	0	0	0	0	0	0	0	0%	0	0%	0	0
52 Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.000	17.000	17.000	17.000	20.000	20.000	7.709	45%	3.428	20%	3.000	3.000
<b>19 DOG 7 - Fiscalité</b>	<b>15.973</b>	<b>18.669</b>	<b>15.973</b>	<b>18.854</b>	<b>15.233</b>	<b>19.023</b>	<b>5.143</b>	<b>32%</b>	<b>8.870</b>	<b>47%</b>	<b>-740</b>	<b>354</b>
01 Fonctionnel	0	0	0	130	0	130	0	0%	91	70%	0	130
02 Fiscalité	15.973	18.669	15.973	18.724	15.233	18.893	5.143	32%	8.779	47%	-740	224
<b>34 Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens</b>	<b>61.526</b>	<b>123.153</b>	<b>10.128</b>	<b>22.669</b>	<b>20.701</b>	<b>50.271</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>-40.825</b>	<b>-72.882</b>
01 Cofinancements européens 2014 - 2020	61.526	123.153	10.128	22.669	20.701	50.271	0	0%	0	0%	-40.825	-72.882
<b>Total</b>	<b>15.978.663</b>	<b>15.790.718</b>	<b>16.343.737</b>	<b>16.155.792</b>	<b>17.109.226</b>	<b>16.925.912</b>	<b>11.376.419</b>	<b>70%</b>	<b>10.523.726</b>	<b>65%</b>	<b>1.130.563</b>	<b>1.135.194</b>

(en milliers d'euros)

## Annexe 2 – Évolution des crédits de dépenses 2020 pour les articles de base relatifs aux mesures liées à la Covid et à la relance post-Covid et exécution au 31 août 2020<sup>145</sup>

DO	PRG	SEC 1-2	N° ordre	Libellé de l'article de base	CE Initial 2020	CL Initial 2020	CE 1ère délibération et transferts	CL 1ère délibération et transferts	CE 1er AJ 2020	CL 1er AJ 2020	Exécution CE au 31 août 2020	% exécution CE	Exécution CL au 31 août 2020	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
					(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)= (7)/(3)	(9)	(10)= (9)/(4)	(11)= (5)-(1)	(12)= (6)-(2)
09	08	41	10	Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre du PDR 2014-2020	53.955	53.955	0	0	6.400	6.400	0	0%	0	0%	-47.555	-47.555
10	02	41	01	(Nouveau) Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté	0	0	0	0	25.000	25.000	0	0%	0	0%	25.000	25.000
10	02	41	02	(Nouveau) Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie	0	0	0	0	20.000	20.000	0	0%	0	0%	20.000	20.000
10	08	01	02	(Nouveau) Plan de transition	450.000	350.000	104.640	4.640	7.228	7.228	0	0%	0	0%	-442.772	-342.772
10	08	01	03	(Nouveau) Réserve interdépartementale	0	0	0	0	100.000	100.000	0	0%	0	0%	100.000	100.000
10	08	01	04	(Nouveau) Réserve Get up Wallonia !	0	0	0	0	150.000	150.000	0	0%	0	0%	150.000	150.000
10	08	01	05	(Nouveau) Provision pour la relance économique	0	0	0	0	60.000	60.000	0	0%	0	0%	60.000	60.000
10	08	01	06	(Nouveau) Provision relance-Covid	0	0	0	0	60.056	60.056	0	0%	0	0%	60.056	60.056
11	02	12	04	Indemnité de télétravail	0	0	1.120	1.120	1.120	1.120	1.120	100%	437	39%	1.120	1.120
12	21	12	16	Gestion de l'informatique du SPW- outils bureautiques de travail collaboratif	0	0	0	81	2.950	3.031	0	0%	75	93%	2.950	3.031
15	03	31	04	(Nouveau) Indemnisation secteur de la pomme de terre	0	0	0	0	10.450	10.450	0	0%	0	0%	10.450	10.450
15	60	31	03	(Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement - Mesures Covid-19 - Entreprises publiques	0	0	0	0	0	0	10.500	0%	3.000	0%	0	0
16	31	31	03	(Nouveau) Mesure Covid - intervention dans la facture d'énergie versée aux GRD	0	0	0	0	11.150	11.150	0	0%	0	0%	11.150	11.150
16	31	34	02	(Nouveau) Clients protégés conjoncturels	0	0	0	0	12.271	10.413	0	0%	0	0%	12.271	10.413
17	02	43	31	(Nouveau) Compensation aux communes dans le cadre de l'allègement de la fiscalité - Covid-19	0	0	0	0	1.969	1.969	0	0%	0	0%	1.969	1.969
17	02	43	33	(Nouveau) Subvention exceptionnelle aux CPAS - Covid 19	0	0	0	0	10.200	10.200	0	0%	0	0%	10.200	10.200

<sup>145</sup> Ce tableau reprend les articles de base du dispositif des dépenses reprenant dans leur libellé le terme « Covid » ou le terme « relance » ainsi que les articles de base identifiés par la Cour, sur la base des exposés particuliers des ministres fonctionnels, destinés à couvrir des dépenses en lien avec la crise sanitaire.

17	12	4 1	26	Dotation à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19	0	0	158.679	158.679	186.383	186.383	158.679	100%	158.679	100%	186.383	186.383
DO	PRG	SEC 1- 2	N° ordre	Libellé de l'article de base	CE Initial 2020	CL Initial 2020	CE 1ère délibération et transferts	CL 1ère délibération et transferts	CE 1er AJ 2020	CL 1er AJ 2020	Exécution CE au 31 août 2020	% exécution CE	Exécution CL au 31 août 2020	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
					(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)= (7)/(3)	(9)	(10)= (9)/(4)	(11)= (5)-(1)	(12)= (6)-(2)
17	12	4 1	27	(Nouveau) Remboursement préfinancement SRIW - Covid-19	0	0	0	0	22.737	22.737	0	0%	0	0%	22.737	22.737
17	12	4 1	28	(Nouveau) Remboursement préfinancement Wallonie Santé - Covid-19	0	0	0	0	16.793	16.793	0	0%	0	0%	16.793	16.793
17	12	8 5	01	(Nouveau) Dotation à Wallonie Santé - Plan de relance	0	0	0	0	10.000	10.000	0	0%	0	0%	10.000	10.000
17	13	1 2	07	Intervention exceptionnelle aux Gouverneurs Covid-19	0	0	205	205	205	205	205	0%	205	100%	205	205
18	06	3 1	01	Financement du dispositif d'indemnisation Covid-19	0	0	517.700	517.700	573.700	573.700	517.700	0%	517.700	100%	573.700	573.700
18	31	3 1	03	Subventions Recherche octroyées aux entreprises - Covid-19	0	0	10.700	10.700	10.700	10.700	0	0%	0	0%	10.700	10.700
18	31	4 1	02	(Nouveau) Mission déléguée SOFIPOLE - Testing Covid	0	0	0	0	4.000	4.000	0	0%	0	0%	4.000	4.000
18	31	8 1	02	Soutenir le développement expérimental dans les entreprises - Covid-19	0	0	5.000	5.000	5.000	5.000	0	0%	0	0%	5.000	5.000
				<b>Total</b>	<b>503.955</b>	<b>403.955</b>	<b>798.044</b>	<b>698.125</b>	<b>1.308.312</b>	<b>1.306.535</b>	<b>688.204</b>	<b>86%</b>	<b>680.097</b>	<b>97%</b>	<b>804.357</b>	<b>902.580</b>

(en milliers d'euros)

## Annexe 3 – Évolution des soldes des fonds budgétaires en 2020

Fonds budgétaires	Solde CE au 31/12/2019	Solde CL au 31/12/2019	Solde CE au 01/01/2020 - budget ajusté	Solde CL au 01/01/2020 - budget ajusté	Ecart CE	Ecart CL	Budget ajusté 2020 - Recettes	Budget ajusté 2020 - CE	Budget ajusté 2020 - CL	Solde reporté CE - budget ajusté	Solde reporté CL - budget ajusté	Solde CE recalculé	Solde CL recalculé
Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	314.808	329.261	314.802	314.802	6	14.459	107.000	93.190	93.190	328.612	328.612	328.618	343.071
Fonds pour la protection de l'environnement	188.588	231.362	185.025	185.025	3.563	46.337	73.844	46.244	51.244	212.625	207.625	216.188	253.962
Fonds pour la gestion des déchets	100.340	107.478	100.338	100.338	2	7.140	38.883	29.028	29.028	110.193	110.193	110.195	117.333
Fonds destiné au soutien de la recherche , du développement et de l'innovation	82.255	106.162	82.139	82.139	116	24.023	22.000	20.000	20.000	84.139	84.139	84.255	108.162
Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	128.409	128.409	128.408	128.408	1	1	43.118	90.118	83.948	81.408	87.578	81.409	87.579
Fonds du trafic routier	22.491	36.560	20.276	20.276	2.215	16.284	26.586	15.586	15.586	31.276	31.276	33.491	47.560
Fonds énergie	27.359	41.443	26.283	26.283	1.076	15.160	13.500	8.080	10.000	31.703	29.783	32.779	44.943
Fonds des infractions routières régionales	19.003	26.849	13.214	13.214	5.789	13.635	-	7.500	10.006	5.714	3.208	11.503	16.843
Fonds de la sécurité routière	15.028	18.233	14.672	14.672	356	3.561	5.100	5.100	5.100	14.672	14.672	15.028	18.233
Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	11.190	11.190	9.280	9.280	1.910	1.910	228	100	100	9.408	9.408	11.318	11.318
Fonds des études techniques	7.216	9.205	6.820	6.820	396	2.385	2.400	763	763	8.457	8.457	8.853	10.842
Fonds budgétaire en matière de loterie	8.375	8.962	8.375	8.375	0	587	4.085	4.085	4.085	8.375	8.375	8.375	8.962
Fonds en matière de politique foncière agricole	4.312	4.425	4.108	4.108	204	317	2.029	2.029	2.029	4.108	4.108	4.312	4.425
Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial)	3.176	3.205	3.176	3.176	0	29	-	100	100	3.076	3.076	3.076	3.105
Fonds du trafic fluvial	1.472	3.018	1.471	1.471	1	1.547	900	900	900	1.471	1.471	1.472	3.018
Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	2.790	2.792	2.789	2.789	1	3	170	170	170	2.789	2.789	2.790	2.792
Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003)	2.163	2.698	2.163	2.163	0	535	809	809	809	2.163	2.163	2.163	2.698
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.314	1.653	1.313	1.313	1	340	1.400	1.300	1.300	1.413	1.413	1.414	1.753
Fonds en matière de S.I.G.E.C	1.249	1.543	1.249	1.249	0	294	316	316	316	1.249	1.249	1.249	1.543
Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)	1.418	1.423	1.417	1.417	1	6	79	79	79	1.417	1.417	1.418	1.423
Fonds budgétaire du bien-être animal	658	762	657	657	1	105	380	380	380	657	657	658	762

Fonds budgétaires	Solde CE au 31/12/2019	Solde CL au 31/12/2019	Solde CE au 01/01/2020 - budget ajusté	Solde CL au 01/01/2020 - budget ajusté	Ecart CE	Ecart CL	Budget ajusté 2020 - Recettes	Budget ajusté 2020 - CE	Budget ajusté 2020 - CL	Solde reporté CE - budget ajusté	Solde reporté CL - budget ajusté	Solde CE recalculé	Solde CL recalculé
Fonds de solidarité international pour l'eau	621	621	620	620	1	1	-	-	-	620	620	621	621
Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	276	341	266	266	10	75	220	220	220	266	266	276	341
Fonds régional pour le relogement	171	171	169	169	2	2	94	94	94	169	169	171	171
Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	102	102	102	102	-0	-0	-	-	-	102	102	102	102
Fonds de gestion énergétique immobilière	71	71	72	72	-1	-1	30	-	-	102	102	101	101
Fonds budgétaire en matière d'emploi	0	0	-	-	0	0	-	-	-	-	-	0	0
Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique	-	-	-	-	-	-	800	800	800	-	-	-	-
Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	-	-	-	-	-	-	1.500	1.500	1.500	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>944.856</b>	<b>1.077.939</b>	<b>929.204</b>	<b>929.204</b>	<b>15.652</b>	<b>148.735</b>	<b>345.471</b>	<b>328.491</b>	<b>331.747</b>	<b>946.184</b>	<b>942.928</b>	<b>961.836</b>	<b>1.091.663</b>

(en milliers d'euros)

## Annexe 4 – Suivi des consommations des dépenses Covid-19 de l'Agence wallonne de la santé, de l'action sociale, du handicap et des familles au 4 septembre 2020

PRG	Article de base	Libellé Article Budgétaire	CE	CL	Engagé au 4/09/2020	Liquidé au 4/09/2020	Solde CE	Solde CL
01 04	12 14 11	Frais de médiatisation	393.000	393.000	31.291	8.677	361.709	384.323
02 01	12 01 11	Honoraires et prestations divers (branche santé)	60.704.000	60.704.000	59.151.124	4.930.456	1.552.876	55.773.544
02 01	33 05 00	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale	5.000	5.000	5.000	5.000	0	0
02 02	31 01 32	Subventions exceptionnelles aux hôpitaux (Secteur privé)	31.058.000	31.058.000	31.057.889	31.057.889	111	111
02 02	31 04 22	Subventions exceptionnelles aux hôpitaux (Secteur public)	25.493.000	25.493.000	25.492.130	25.492.130	870	870
02 04	33 06 00	Subventions exceptionnelles- Dépistage des cancers - privé	5.000	5.000	5.000	5.000	0	0
02 04	33 07 00	Subventions exceptionnelles - Politique de prévention de la tuberculose	5.000	5.000	5.000	5.000	0	0
02 05	33 11 00	Subventions exceptionnelles aux structures intermédiaires - ASBL	108.000	108.000	108.000	22.361	0	85.639
02 05	33 12 00	Subventions exceptionnelles aux CMG (Équipe mobile)	675.000	675.000	0	0	675.000	675.000
02 06	33 01 00	Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins	186.000	186.000	126.000	126.000	60.000	60.000
02 06	33 11 00	Subventions exceptionnelles aux SSM (Secteur privé)	2.835.000	2.835.000	2.835.000	2.835.000	0	0
02 06	33 12 00	Subventions exceptionnelles aux CTA (Secteur privé)	25.000	25.000	25.000	25.000	0	0
02 06	33 13 00	Subventions exceptionnelles aux RASA (Secteur privé)	100.000	100.000	100.000	100.000	0	0
02 06	33 14 00	Subventions exceptionnelles aux MSP (Secteur privé)	425.000	425.000	424.400	424.400	600	600
02 06	33 15 00	Subventions exceptionnelles aux IHP (Secteur privé)	2.646.000	2.646.000	2.646.000	2.646.000	0	0
02 06	43 03 52	Subventions facultatives de soutien divers en matière d'assuétude (Secteur public)	5.000	5.000	5.000	5.000	0	0
02 06	43 11 52	Subventions exceptionnelles aux SSM (Secteur public)	2.010.000	2.010.000	2.010.000	2.010.000	0	0
02 06	43 12 52	Subventions exceptionnelles aux RASA (Secteur public)	30.000	30.000	30.000	30.000	0	0
02 06	43 13 52	Subventions exceptionnelles aux MSP (Secteur public)	281.000	281.000	280.800	280.800	200	200
02 06	43 14 52	Subventions exceptionnelles aux IHP (Secteur public)	378.000	378.000	378.000	378.000	0	0
02 07	31 06 32	Subvention exceptionnelle aux MR, MRS, CSJ, CCS (Entreprise privée)	14.700.000	14.700.000	14.697.800	14.697.800	2.200	2.200
02 07	31 07 32	Subvention exceptionnelle aux CAJA (Entreprise privée)	40.000	40.000	40.000	40.000	0	0
02 07	33 12 00	Subvention exceptionnelle aux MR, MRS, CSJ, CCS (Secteur privé)	8.247.000	8.247.000	8.239.400	8.239.400	7.600	7.600
02 07	33 13 00	Subvention exceptionnelle aux CAJA (Secteur privé)	160.000	160.000	150.000	150.000	10.000	10.000
02 07	43 09 52	Subvention exceptionnelle aux MR, MRS, CSJ, CCS (Secteur public)	9.466.000	9.466.000	9.456.200	9.456.200	9.800	9.800
02 07	43 10 52	Subvention exceptionnelle aux CAJA (Secteur public)	190.000	190.000	190.000	190.000	0	0
03 03	33 12 00	Cas prioritaires - SRAJ privé	1.250.000	1.250.000	0	0	1.250.000	1.250.000
03 03	33 20 00	Subvention exceptionnelle - Covid 19 -SAMV privé	533.000	533.000	527.972	531.472	5.028	1.528
03 03	33 21 00	Subvention exceptionnelle - Covid 19 -SRAJ privé	5.389.000	5.389.000	5.385.099	5.390.099	3.901	-1.099
03 03	43 14 40	Subvention exceptionnelle - Covid 19 -SAMV public	200.000	200.000	195.820	199.320	4.180	680
03 03	43 15 40	Subvention exceptionnelle - Covid 19 -SRAJ public	718.000	718.000	716.970	716.970	1.030	1.030



PRG	Article de base	Libellé Article Budgétaire	CE	CL	Engagé au 4/09/2020	Liquidé au 4/09/2020	Solde CE	Solde CL
03 04	31 02 32	Subvention "Covid 19" CFISPA - privé	55.000	55.000	54.887	54.887	113	113
03 04	33 05 00	Subventions exceptionnelles aux ETA (Secteur privé)	225.000	225.000	225.000	225.000	0	0
03 04	43 09 40	Subventions exceptionnelles aux ETA (Secteur public)	35.000	35.000	35.000	35.000	0	0
03 04	43 02 40	Subvention "Covid 19" CFISPA - public	7.000	7.000	6.865	6.865	135	135
05 01	33 03 00	Subvention exceptionnelle - Covid 19 -SAFA privé	1.478.000	1.478.000	165.000	165.000	1.313.000	1.313.000
05 01	43 02 52	Subvention exceptionnelle - Covid 19 -SAFA (public)	624.000	624.000	275.000	275.000	349.000	349.000
05 02	33 03 00	Programmes d'action en promotion de la santé - privé	150.000	150.000	150.000	150.000	0	0
05 02	33 05 00	Etudes, act. et rech. Santé Famille - ASBL	5.000	5.000	5.000	5.000	0	0
05 02	33 07 00	Subventions exceptionnelles SCPS et CLPS - privé	50.000	50.000	50.000	50.000	0	0
05 02	33 08 00	Subventions exceptionnelles CPF - privé	355.000	355.000	355.000	355.000	0	0
05 02	43 01 22	Programmes d'action en promotion de la santé - public	5.000	5.000	5.000	5.000	0	0
05 02	43 04 52	Subventions exceptionnelles CPF - public	5.000	5.000	5.000	5.000	0	0
05 02	45 02 24	Programmes d'action en promotion de la santé - universités	5.000	5.000	5.000	5.000	0	0
05 02	45 04 24	Subventions exceptionnelles - Programmes d'action en promotion de la santé - universités	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0
05 04	33 05 00	Subventions exceptionnelles CRF - privé	145.000	145.000	144.400	141.200	600	3.800
05 04	43 04 52	Subventions exceptionnelles CRF (Secteur public)	24.000	24.000	23.600	23.600	400	400
05 05	12 01 11	Acquisitions et prestations diverses dans le cadre de la crise Covid 19	1.536.000	1.167.000	2.088.682	1.512.937	272.318	479.063
05 05	34 01 32	Acquisitions exceptionnelles de matériel de protection	825.000	825.000				
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>173.804.000</b>	<b>173.435.000</b>	<b>167.923.329</b>	<b>113.027.464</b>	<b>5.880.671</b>	<b>60.407.536</b>
Montant à rembourser à la RW			3.504.000	3.873.000				
Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale			-425.000	-425.000				
<b>TOTAL</b>			<b>176.883.000</b>	<b>176.883.000</b>				

(en euros)



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)